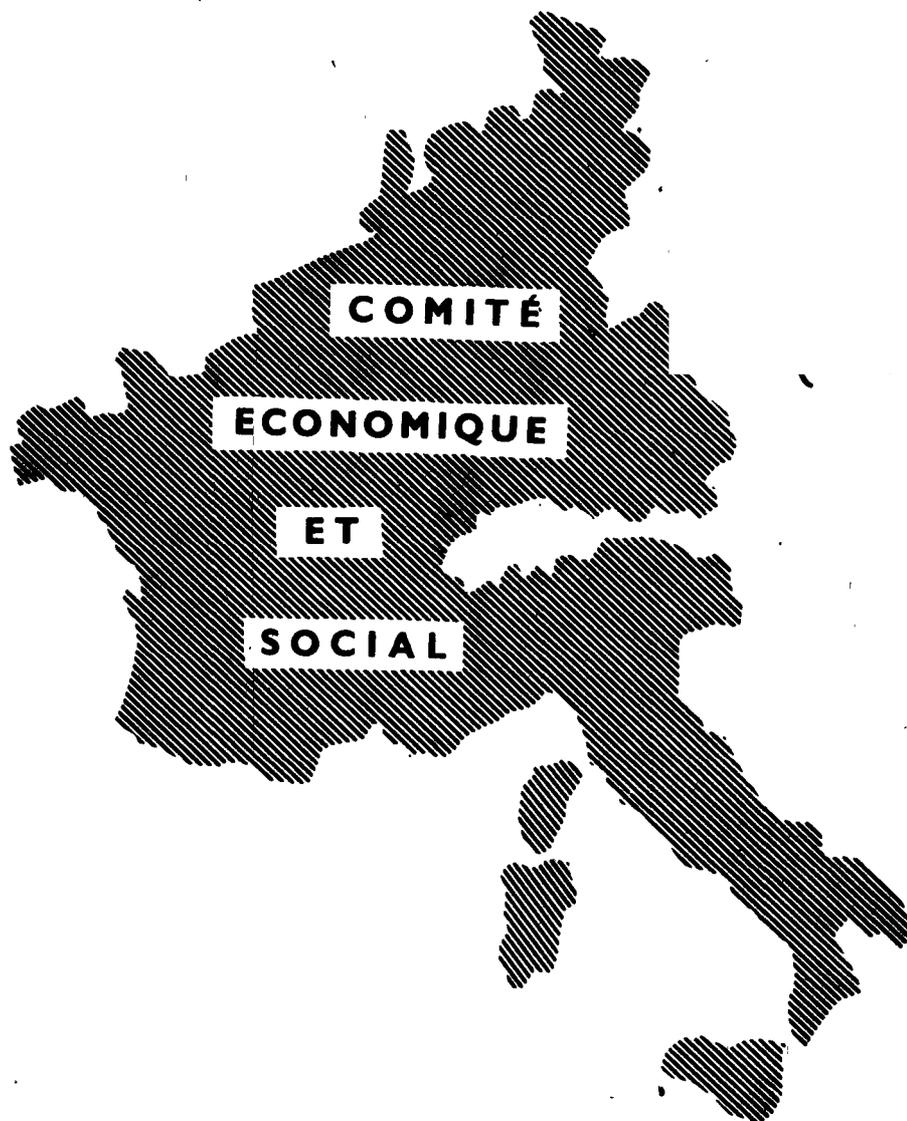


COMMUNAUTE  
EUROPEENNE  
DE  
L'ENERGIE  
ATOMIQUE

COMMUNAUTE  
ECONOMIQUE  
EUROPEENNE



**BULLETIN D'INFORMATION**

N° 1-2/1963

Janvier - Mars  
Avril - Juin

B U L L E T I N  
DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 1-2/1963

Janvier - Mars

Avril - Juin

SECRETARIAT

3, Boulevard de l'Empereur  
Bruxelles  
Téléphone : 12.39.20

## SOMMAIRE

|   | Pages |
|---|-------|
| I. - "VERS UNE NOUVELLE ETAPE DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE" par M. Emile ROCHE, Président du Comité Economique et Social des Communautés Européennes | 3     |
| II. - SESSIONS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL   | 7     |
| - XXVIème Session   | 7     |
| - Motion des membres des trois groupes du Comité Economique et Social réunis hors séance  | 12    |
| - XXVIIème Session  | 13    |
| - XXVIIIème Session   | 20    |
| - XXIXème Session   | 26    |
| - Prochaine Session   | 36    |
| III. - ACTIVITE DES SOUS-COMITES  | 37    |
| - Programme d'action  | 37    |
| - Produits pharmaceutiques  | 38    |
| IV. - GROUPE DE TRAVAIL "AD HOC" CHARGE DE LA REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR   | 39    |
| V. - ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES  | 40    |
| - Agriculture   | 40    |
| - Questions économiques   | 44    |
| - Transports  | 49    |
| - Questions sociales  | 54    |
| - Activités non salariées et les services   | 56    |
| - Développement de l'Outre-mer  | 60    |
| - Questions nucléaires  | 62    |
| VI. - VISITES ET RECEPTIONS DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL  | 63    |
| VII. - DEMISSIONS ET NOMINATIONS  | 69    |
| VIII. - NOUVELLES DES MEMBRES   | 70    |
| IX. - NOUVELLES DIVERSES  | 73    |

**"VERS UNE NOUVELLE ETAPE DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE"**

par Emile ROCHE

Président du Comité Economique et Social  
des Communautés Européennes

Il est d'une immense importance le rapport que M. W. BEUTLER vient de présenter devant le Comité Economique et Social des Communautés Européennes à Bruxelles, comme aussi l'Avis émis par celui-ci à l'unanimité, à propos du Mémorandum de la Commission de la C.E.E. sur le "Programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape".

L'évolution déjà avancée de la Communauté et la situation économique relativement prospère des pays membres permettent en effet et font même obligation de franchir une nouvelle étape sur la voie de l'unité européenne. C'est ce qui vient d'être admis à Bruxelles ces jours derniers à l'unanimité de tous les présents, le Président qui a coutume de ne pas voter ayant tenu cette fois à ajouter sa voix à celle de ses collègues.

Oui, il est souhaitable que soient créés les instruments et les moyens d'une politique commune qui n'avaient pu être fixés en détail au moment de la signature du Traité de Rome. Il importe de ne pas perdre de vue les objectifs politiques prévus par celui-ci et de déterminer lesquels doivent être atteints dans un avenir proche.

L'union douanière, on ne s'en réjouira jamais assez, est en bonne voie de constitution, avant même les délais prévus. Elle ne saurait toutefois être considérée comme satisfaisante si l'union économique escomptée demeurerait en

retrait, car on risquerait, ainsi que l' a fait remarquer M. W. BEUTLER, "de voir les effets de la suppression des droits de douane et des contingents neutralisés par d'autres mesures de politique économique nationale, ou même de voir apparaître de nouvelles distorsions". Pour l'heure, on peut considérer que l' union économique exige l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives, et le développement d'une politique économique et sociale commune.

Cette dernière ne saurait être celle de tel ou tel pays membre, ni même la "moyenne" des politiques de chaque pays. Devant s' appliquer à un domaine plus vaste et plus puissant que les domaines d' application des politiques nationales, elle ne peut être qu'une politique originale.

Les raisons qui motivent la détermination de cette politique sont nombreuses, mais deux sont essentielles : d'une part, les pays participants qui sont chaque jour confrontés aux réalités économiques ont besoin de connaître l' orientation économique future de la Communauté pour prendre les mesures qui s' imposent ; d'autre part, les pays européens qui envisagent actuellement leur association ou leur adhésion à la Communauté ont besoin de savoir dès maintenant ce que sera cette union économique, sous quelle forme et dans quels délais elle verra le jour, quels devoirs elle impliquera pour eux - faute de quoi risquent de naître de dangereuses illusions, susceptibles de provoquer de graves conflits ultérieurs.

De toute façon, une politique économique, quelle qu'elle soit, forme un tout, et exige une action concertée en tous les domaines. Elle doit tendre à une expansion aussi rapide que possible, à une atténuation des fluctuations conjoncturelles et des déséquilibres nationaux et régionaux. L'union économique que nous appelons de tous nos vœux trouve donc en elle-même une justification suffisante.

Pourra-t-on y parvenir sans au moins l' amorce d'une union politique ? Evidemment non, et bien que la vocation du Comité Economique et Social européen ne soit pas politique, le rapporteur, M. W. BEUTLER, a eu raison d' aborder cette exigence. De même, a-t-il eu raison d' estimer que l' union politique devrait se réaliser par un élargissement et un renforcement des Communautés existantes, et non provoquer leur affaiblissement comme certains l'envisagent. A cet égard, la fusion des Exécutifs devra s' imposer à plus ou moins brève échéance.

L'organisme qui résultera de cette fusion bénéficiera, il va sans dire, d'une autorité de beaucoup supérieure à la somme de celle des trois Exécutifs, et le risque existe, on en est conscient dans les milieux européens, de voir s'instaurer un pouvoir fort qui ne serait pas équilibré par une représentation démocratique.

Parallèlement à la fusion des Exécutifs, l'avis du Comité Economique et Social est formel sur ce point, il sera "indispensable de renforcer les pouvoirs du Parlement Européen". Faute de quoi, la délégation aux instances communautaires, par les gouvernements et les parlements nationaux, d'une partie croissante de leurs pouvoirs de décision dans les domaines économique et social, aboutirait à une régression de la démocratie en Europe.

Encore conviendrait-il que, pour exercer des pouvoirs accrus, le Parlement Européen bénéficie d'une autorité réelle, c'est-à-dire, selon notre conception occidentale de l'autorité, d'un indéniable appui populaire. L'Avis du Comité Economique et Social est que "cela exige l'institution d'un Parlement Européen élu au suffrage universel, disposant de pouvoirs législatifs étendus tels que les ont les Parlements nationaux, et la constitution d'un Exécutif responsable investi de pouvoirs communautaires plus étendus".

En même temps, puisqu' il est désormais admis que la démocratie politique ne saurait exister sans qu' elle soit également économique et sociale, un organe consultatif tel que le Comité Economique et Social devrait voir ses compétences et ses moyens renforcés, son droit d'initiative reconnu.

Tel est l'essentiel du rapport de M. W. BEUTLER et de l'Avis émis à Bruxelles par l' Assemblée que j'ai l'honneur de présider. Je veux ne pas douter que ces opinions seront entendues et comprises.

En effet, le Comité Economique et Social dont c'était récemment le cinquième anniversaire, bénéficie maintenant d'une autorité reconnue, ce qu'atteste le fait que pour la première fois, avec le Mémorandum de la Commission de la C.E.E., on vient de lui confier la tâche d' émettre un avis général de politique économique et sociale englobant tous les domaines d'activité de la Communauté.

En votant ces textes à l' unanimité, les membres du Comité ont prouvé, ce que l'on ne sait pas toujours, qu' il n' existe aujourd' hui aucune discordance sur les options fondamentales entre les représentants des grandes forces économiques et sociales de l' Europe, à quelque pays qu'ils appartiennent.

Reconnaissant tout l'intérêt que le développement des traités de Rome a déjà apporté à la cause du progrès de nos productions et de nos peuples, ils ont affirmé leur volonté sans faille de faire évoluer cette construction vers son achèvement normal, c'est-à-dire une Europe unie de caractère démocratique.

Que les voix du patronat, du salariat, de l'agriculture et du secteur tertiaire se soient fraternellement unies pour proclamer cette conviction démontre de façon aveuglante que l' Europe a désormais atteint et quelles que soient les vicissitudes du moment l'étape du non retour.

## II

### SESSIONS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

#### XXVIème SESSION PLENIERE, TENUE LES 30 ET 31 JANVIER 1963

Sous la présidence de M. Emile ROCHE, son Président, le Comité a tenu sa première session plénière de l'année 1963, à Paris.

L'ordre du jour de cette Session comportait notamment l'élaboration par le Comité des Avis sur les problèmes suivants :

- Proposition de directive supprimant en matière de réassurance et de rétrocession les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services ;  
(Rapporteur : M. ANDRIESSEN, Néerl.)
- Proposition de directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles relevant du commerce de gros ;  
(Rapporteur : M. HIERONIMI, All.)
- Proposition de directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les personnes auxiliaires du commerce et de l'industrie (professions d'intermédiaires) ;  
(Rapporteur : M. HIERONIMI, All.)
- Projet de règlement et de directive relatifs à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté ;  
(Rapporteur : M. RUSSE, All.)
- Projet de règlement portant modification au Règlement n° 9 concernant le Fonds Social Européen.  
(Rapporteur : M. SCHAFER, All.)

Le Comité, qui avait également à élaborer un Avis sur la "première directive en matière de cinématographie", après avoir entamé l'examen de ce problème, a décidé d'en renvoyer l'achèvement à la Session de fin mars. (\*)

Au cours de la même Session, le Comité a entendu :

- un exposé de M. LEVI SANDRI, Membre de la Commission de la C.E.E., relatif aux deux règlements en matière sociale sur lesquels le Comité s'est ensuite prononcé (cfr. p. 10 de ce Bulletin)

\*

\*

\*

Le Comité a pris notamment les positions suivantes sur les divers problèmes à l'ordre du jour :

#### "Réassurance et rétrocession"

Se basant sur l' Avis que lui avait soumis la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, le Comité a approuvé la proposition de directive de la Commission sous réserve de quelques modifications visant surtout à obtenir une application aussi libérale que possible de la directive.

#### Liberté d' établissement et libre prestation des services pour :

- activités professionnelles relevant du commerce de gros ;
- personnes auxiliaires du commerce et de l'industrie (professions d'intermédiaires)

---

(\*) Cfr. page 14 de ce Bulletin

Le Comité a également approuvé, sur la base des travaux préparatoires de la Section spécialisée pour les Activités non salariées et les services, les propositions de directives de la Commission, sous réserve de quelques observations.

Le Comité attache un grand prix à ce que ces deux directives soient arrêtées et appliquées dès que possible dans les différents Etats membres en même temps.

Le Comité estime que la libre circulation totale ne peut être réalisée uniquement par la suppression des discriminations à l'égard des étrangers. En effet, des dispositions d'admission différant les unes des autres peuvent constituer, de facto, un obstacle à la libre circulation et conduire à des distorsions dans le domaine de la concurrence.

Pour cette raison, il apprécie à leur juste valeur les efforts de la Commission tendant à une coordination des dispositions d'admission, valables tant pour le commerce de gros que pour les professions d'intermédiaires.

Le Comité fait observer que des ressortissants des cinq autres Etats membres, désireux d'exercer dans le sixième pays une activité dans le commerce de gros ou une profession d'intermédiaire, peuvent faire l'objet de discrimination systématique également par l'attitude d'organisations professionnelles, notamment lorsque ces organisations accomplissent des tâches commerciales caractérisées et même s'ils satisfont par ailleurs à toutes les prescriptions législatives et autres.

En outre, le Comité estime qu'il serait souhaitable de préciser de quelle manière l'attestation exigée, certifiant qu'il n'y a pas de faillite, peut être produite dans le cas où le pays d'origine ne possède pas de registre central des faillites.

## "Libre circulation des travailleurs"

Le Comité a ensuite examiné la proposition de "Règlement et directive concernant la libre circulation des travailleurs". Il a adopté dans son ensemble l'Avis de la Section pour les questions sociales dont les principaux points de divergence par rapport au projet de la Commission concernaient notamment :

- le problème du Comité consultatif et du Comité technique dont on demande la fusion en un Comité unique pour la libre circulation des travailleurs, créé sur base tripartite ;
- la question des réfugiés et apatrides que le Comité souhaite voir considérés comme ressortissants d'un Etat membre.

Les discussions au sein du Comité ont porté surtout sur la possibilité pour un Etat de s'opposer à la sortie de ces ressortissants en cas de difficultés particulièrement graves, les problèmes relatifs à la composition de la famille du travailleur ainsi que le problème de la priorité du marché communautaire de l'emploi.

## "Fonds Social Européen"

Le Comité a examiné la proposition de "Règlement portant modification au Règlement n° 9 concernant le Fonds social Européen".

Il a accepté l'Avis de la Section spécialisée qui, tout en adoptant le texte de la Commission, attire toutefois l'attention sur la nécessité de prévoir une extension des activités du Fonds Social, notamment dans certains secteurs où la formation professionnelle s'avèrerait nécessaire. Des propositions sur ce point pourront être faites dans le cadre des discussions sur le Programme d'action de la Communauté pour la deuxième étape.

Exposé de M. LEVI SANDRI

M. LEVI SANDRI, membre de la Commission de la C.E.E., a tenu à souligner la portée et l'importance des progrès que le deuxième règlement et la deuxième directive en matière de libre circulation des travailleurs représentent par rapport à la première réglementation en vigueur depuis le 16 août 1961 (Règlement du Conseil n° 15).

Pour ce qui concerne le Fonds social, M. LEVI SANDRI a confirmé que la Commission, comme elle l'a du reste précisé dans son Mémoire sur le Programme d' action, entend procéder à une étude approfondie des possibilités de modification de la structure actuelle du Fonds social, de manière à réaliser intégralement les buts qui lui sont assignés par le Traité, à savoir : favoriser la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs.

Il a, en outre, déclaré qu' il espère pouvoir exposer plus amplement ce problème lors d'une prochaine Session (\*). Il souhaiterait, à cette occasion, pouvoir entretenir les membres plus particulièrement sur le Programme d' action, faisant l'objet du Mémoire transmis au Comité ainsi que sur les divers problèmes à implications sociales, actuellement étudiés par la Commission.

\*

\*

\*

---

Cfr. page 32 de ce Bulletin.

MOTION DES MEMBRES

DES TROIS GROUPEs DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

REUNIS HORS SEANCE

Les membres des trois groupes du Comité Economique et Social de la C.E.E. et de la C.E.E.A. réunis, hors séance, à l'occasion de cette Session, ont adopté la motion suivante relative à l'interruption des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté.

"Les membres du Comité Economique et Social réunis à l'occasion de la XXVIème Session plénière, préoccupés par les réactions provoquées par le brusque ajournement des pourparlers de Bruxelles,

- conscients du fait que l' avancement du Marché Commun exige un climat de confiance, de consultation et de compréhension réciproques,
- expriment l'espoir que les conditions d'une reprise des négociations entre les Six et la Grande-Bretagne dans le respect des Traités de Rome pourront être rapidement réunies,
- affirment leur volonté de poursuivre l' oeuvre entreprise depuis cinq années pour aider à la construction de l'Europe démocratique,
- souhaitent que les milieux économiques et sociaux représentés au Comité Economique et Social, agissent chacun dans leur domaine et dans leur pays pour éviter que soit créée une situation préjudiciable à l'avancement de l'Europe".

Le Président  
du groupe I

Le Président  
du groupe II

Le Président  
du groupe III

signé : W. BEUTLER    signé : L. MAJOR    signé : F. MEYVAERT

---

Lors du vote sur ce texte, 11 membres se sont abstenus

\*

\*       \*

XXVIIème SESSION TENUE LES 27 ET 28 MARS 1963

Cette Session a eu lieu à Bruxelles, au Palais des Congrès, dans la salle "Dynastie" spécialement aménagée par le Gouvernement belge à l'intention du Comité Economique et Social.

Son ordre du jour comportait notamment l'élaboration par le Comité de quatre avis respectivement sur les problèmes suivants :

- Première directive en matière de cinématographie  
(Rapporteur : M. SCHÄFER, All)  
(suite des travaux entamés lors de la Session de fin janvier) ;
- Proposition de directive du Conseil relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées du commerce de gros et des auxiliaires du commerce et de l'industrie (Professions d'intermédiaires) ;  
(Rapporteur : M. HIERONIMI, All) ;
- Projet de directive du Conseil pour la libération des transferts afférents aux transactions invisibles non liées à la circulation des marchandises et des services, des capitaux et des personnes ;  
(Rapporteur : M. QUINTIERI, It)
- Certains problèmes que pose l'application de la décision du Conseil en matière de politique commerciale commune  
(Rapporteur : M. de PRECIGOUT, Fr)

Au cours de cette même Session, le Comité a pu entendre

- un exposé de M. DE GROOTE, membre de la Commission de la C.E.E.A. sur l'action d'Euratom en matière de diffusion des connaissances dans le domaine de l'énergie nucléaire.

\*

\*

\*

Quelques précisions sur les problèmes discutés au cours de cette Session plénière du Comité :

### "Cinématographie"

Le Comité a approuvé le texte de l'Avis qui lui avait été soumis par la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services sur la proposition de directive de la Commission.

Le Comité se prononce en faveur de l'élimination immédiate de tout contingent en matière de films, sans distinction de catégories, ainsi que de toutes autres restrictions, excepté celles qui sont prévues à l'article 36 du Traité.

En particulier, le Comité s'oppose à l'introduction de toute disposition en matière de "nationalité des films". Il estime, en effet, que les critères élaborés pour la détermination de la provenance nationale d'un film constituent de nouvelles restrictions, et propose, en conséquence, de remplacer cette notion par celle d'"origine communautaire" pour tous les films en provenance de la Communauté.

S'étant opposé au maintien ou à l'instauration des contingents en matière de films, le Comité estime que la distinction entre catégories de films n'est plus nécessaire.

Le Comité s'oppose, en outre, au maintien des régimes des quotas à l'écran qui sont encore en vigueur pour la projection, étant donné qu'il estime que ceux-ci constituent des restrictions à la libération des échanges de films.

## "Mesures transitoires"

(dans le domaine des activités professionnelles non salariées du commerce de gros et des auxiliaires du commerce et de l'industrie)

Le Comité a approuvé, le 27 mars 1963, le texte de l'Avis qui lui avait été soumis par la Section spécialisée pour les activités non salariées et services sur la proposition de directive de la Commission.

Dans ce texte, le Comité souhaite que la directive considérée soit mise en vigueur, dans les différents Etats membres, le plus rapidement possible et simultanément aux directives relatives aux modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services concernant respectivement "les activités professionnelles relevant du commerce de gros" et "les personnes auxiliaires du commerce et de l'industrie (Professions d'intermédiaires)", sur lesquelles le C.E.S. a déjà donné son avis lors de la Session plénière de fin janvier 1963.

Le Comité demande à la Commission de présenter, conformément à l'article 57, § 2 du Traité, des propositions visant à la coordination des dispositions législatives des Etats membres dès avant la fin de la période transitoire. Il indique aussi qu'il convient également de ne pas laisser hors de considération les problèmes de l'uniformisation des dispositions en ce qui concerne les voyageurs de commerce.

Au sujet des dispositions relatives à l'accès aux professions relevant du commerce de gros et aux professions d'intermédiaires, le Comité est d'avis qu'une autorisation éventuellement exigée ne doit pas être rendue dépendante du nombre des entreprises existant dans le secteur considéré.

Pour ce qui est de l'article 3 - qu'il considère superflu en ce qui concerne le commerce de gros - le Comité souhaite que la Commission ne délivre aux Etats membres des autorisations au sens de cet article que s'il existe une nécessité démontrée.

## "Transferts afférents aux transactions invisibles"

En reprenant intégralement l' Avis que lui avait soumis sa Section spécialisée pour les questions économiques, le Comité approuve la directive proposée par la Commission relative à la libération des transferts afférents aux transactions invisibles non liées à la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes.

Cette directive a d'ailleurs essentiellement pour but de consolider les mesures de libération déjà prises.

## "Politique commerciale commune"

Après avoir entendu M. de PRECIGOUT, Rapporteur, le Comité a été appelé à émettre un Avis sur les problèmes que pose l'application de la décision du Conseil en matière de politique commerciale commune. Le Comité a, sur ce point, pratiquement fait siennes les opinions et suggestions contenues dans l' Avis de sa Section spécialisée pour les questions économiques.

Il insiste particulièrement sur :

- l'opportunité, pour le Comité Economique et Social, d'être consulté à l'avenir, en temps utile, sur les problèmes de politique commerciale ;
- l'importance que présente une accélération de la mise en place de la politique commerciale commune dont les progrès devraient suivre ceux de la réalisation du désarmement douanier interne, cette mise en place devant, par ailleurs, se faire en coordination avec la réalisation d'autres politiques communes ;

- l'intérêt, pour la Communauté, de contribuer au développement des échanges avec le reste du monde, à condition de ne pas perdre de vue que l'objectif essentiel d'une politique commerciale est le développement harmonieux des diverses activités économiques dans une expansion de l'ensemble de la Communauté pour un relèvement accéléré du niveau de vie.

En ce qui concerne les éléments de la politique commerciale commune, le Comité a porté son attention sur :

- le tarif extérieur commun qui a permis au Comité de rappeler que, dans la recherche des abaissements de tarifs, les négociations avec les pays développés soient soumises à une règle de réciprocité véritable ;
- le problème des clauses de sauvegarde ;
- la politique contingentaire et le problème des produits sensibles ;
- les mesures de défense commerciale, dont l'examen a conduit le Comité à souhaiter l'établissement, au sein de la Communauté, de législations, de critères et de mesures d'application uniformes dans ce domaine ;
- les aides à l'exportation ;
- l'expansion commerciale sur les marchés mondiaux ;
- les accords mondiaux sur les produits agricoles.

En matière d'application des mesures de politique commerciale commune par zones géographiques,

- les problèmes des relations avec les pays de l'A.E.L.E., les pays associés et les pays à commerce d'Etat,

ont retenu l'attention du Comité. Mais celui-ci a plus particulièrement insisté sur :

- les négociations qui vont s'ouvrir à la suite de l'adoption par les Etats-Unis du "Trade Expansion Act". En dehors de certains aspects de caractère technique, le Comité Economique et Social a souhaité que ces négociations permettent une expansion du commerce entre la C.E.E., les Etats-Unis et les autres pays développés du monde libre sur une base de réciprocité et d'avantages mutuels, ainsi que l'expansion des échanges avec les pays en voie de développement pour aboutir à un résultat compatible avec les objectifs de la Communauté.

Enfin, au sujet des instruments, le Comité a demandé :

- que soit créée une procédure simple pour assurer la rapidité et l'efficacité d'action nécessaires et que la Communauté soit admise à côté des Etats membres à faire partie des Institutions intergouvernementales saisies des problèmes de politique commerciale.

Exposé de M. DE GROOTE, Membre de la Commission de la C.E.E.A.

M. DE GROOTE a, dans son exposé, mis l'accent sur l'importance de la mission confiée à la Commission de l'Euratom par le Traité et qui consiste à assurer la diffusion des connaissances scientifiques et techniques en vue d'établir l'une des conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapide des industries nucléaires dans la Communauté.

Après avoir passé en revue les différents aspects de ce problème, parmi lesquels celui des "échanges de connaissances avec les Etats tiers" et celui du "régime des connaissances et brevets dans les contrats de recherches", M. DE GROOTE a conclu son allocution en soulignant que la Commission a apporté des solutions à la plupart des problèmes que pose une diffusion judicieuse des connaissances auxquelles ses recherches donnent naissance.

La Commission s'est notamment attachée à ne pas considérer la diffusion des connaissances comme une fin en soi, mais comme un moyen de développement économique.

En particulier, elle a tenté de ne pas étouffer, en vertu d'objectifs abstraits, les intérêts légitimes des industriels qui seront les artisans de ce développement.

\*

\*

\*

4  
5

XXVIIIème SESSION, TENUE LES 24 ET 25 AVRIL 1963

Cette Session, qui a eu lieu à Bruxelles dans la salle "Dynastie" du Palais des Congrès, était présidée par M. Willem JONKER, Vice-Président du Comité Economique et Social, en l'absence du Président M. Emile ROCHE.

A son ordre du jour figuraient notamment les points suivants :

- Elaboration d'un Avis sur le "Projet de directive du Conseil concernant certains problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine"

(Rapporteur : Mme LANDGREBE-WOLFF, All.)

- Elaboration d'un Avis sur le "Projet de directive du Conseil relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres"

(Rapporteur : M. BROUSSE, Fr.)

- Elaboration d'un Avis sur le "Projet de directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux produits pharmaceutiques"

(Rapporteur : M. DE BIEVRE, Bel.)

- une déclaration de M. SCHAUS, Membre de la Commission de la C.E.E., concernant la directive en matière de transports sur laquelle le Comité devait se prononcer (\*).

\*

\*

\*

---

(\* ) cfr. alinéas 4 et suivants, p. 23 de ce Bulletin.

Le Comité a pris notamment les positions suivantes sur les divers problèmes à l'ordre du jour :

"Echanges intracommunautaires d' animaux des espèces bovine et porcine"

Le Comité, consulté en vertu de l'article 43 du Traité sur le projet de "Directive concernant certains problèmes de police sanitaire en matière d' échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine", a émis un Avis sur ce problème en se basant sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour l'agriculture.

Dans ce document, le Comité, en précisant que la Directive à l' examen constitue une contribution précieuse à l' harmonisation communautaire des dispositions nationales, souligne que l' harmonisation prévue des dispositions de police sanitaire à l'intérieur de la Communauté n'est pas suffisante en elle-même. Le Comité recommande notamment au Conseil de charger la Commission d' établir, dès que possible, des propositions analogues à celles actuellement soumises en matière de réglementations sanitaires au niveau communautaire concernant

"l' importation et l'exportation de bovins et de porcins en provenance ou à destination de pays tiers".

Le Comité indique, en outre, qu'il conviendrait de viser à une harmonisation aussi complète que possible de toutes les dispositions valables en matière de police vétérinaire et sanitaire. A cet égard, le Conseil devrait inviter la Commission à élaborer, dans les meilleurs délais, une directive aux termes de laquelle, outre les conserves en général, la viande traitée, les conserves de viande et les produits à base de viande de tous genres, seraient soumis à des dispositions d'abord harmonisées et finalement uniformisées.

De ces considérations découle la nécessité d'élaborer une législation européenne portant sur les produits alimentaires, qui serait de l'intérêt des consommateurs et des producteurs, et qui favoriserait le libre échange des marchandises.

Le Comité estime qu'il est souhaitable que la Commission se voie également attribuer une certaine compétence en matière de contrôle en ayant le droit de s'assurer, par des sondages, du respect des dispositions de la Directive.

Le Comité est d'avis que la Commission, constatant que les conditions sanitaires pour les échanges intracommunautaires ne sont pas remplies, devrait pouvoir, elle aussi, exercer immédiatement les pouvoirs qui sont attribués aux Etats membres.

Une semblable extension des pouvoirs d'un organe communautaire serait en complète harmonie avec le souci d'établir un droit sanitaire et alimentaire de caractère européen.

### "Poids et dimensions des véhicules routiers"

Sur la base des travaux effectués par sa Section spécialisée pour les transports, le Comité a émis son Avis sur le "Projet de directive du Conseil relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres".

Il convient de préciser, à ce sujet, que le document envoyé au Comité Economique et Social par le Conseil de Ministres, en novembre 1962, se composait de deux parties : la première, relative au Projet de Directive proprement dit, sur

laquelle le Conseil avait sollicité l'avis du Comité et la deuxième, relative à un Projet de Résolution concernant certaines conditions techniques complémentaires applicables aux véhicules routiers, qui n'avait été envoyée au Comité qu'à titre d'information, la Commission devant encore compléter ce document.

La Section spécialisée pour les transports du Comité, saisie de l'étude de ce problème, s'était bornée à examiner le projet de directive et, en dépit de nombreuses difficultés, était parvenue à la formation d'un Avis constituant un compromis entre les différentes thèses en présence.

Entre-temps, la Commission a mis au point un nouveau document comportant le texte de la Directive susmentionnée et un nouveau chapitre relatif aux conditions techniques d'application.

De ce fait, certains membres avaient posé la question de savoir si, dans ces conditions, il serait encore opportun que le Comité émette un avis avant d'être saisi du nouveau document.

M. Lambert SCHAUS, Membre de la Commission de la C.E.E., qui assistait aux travaux du Comité a déclaré que la Commission attachait beaucoup d'importance à ce que le Comité émette, sans délai, son avis sur la directive qui lui avait été présentée et qui n'avait subi aucune modification substantielle ; le Parlement européen avait, en effet, lui-même souhaité de ne pas se prononcer sur ce problème avant de connaître l'opinion du Comité Economique et Social en la matière.

Le Bureau du Comité ayant invité le Comité à ne pas ajourner ses travaux, celui-ci a émis un Avis dans lequel il approuve le Projet de Directive sous bénéfice de certaines modifications qu'il suggère d'y apporter, compte tenu de la situation actuelle.

Il a, toutefois, formulé une réserve générale en attendant qu'il ait pu examiner le nouveau document de la Commission dont la transmission prochaine lui a été annoncée.

Le Comité demande dans son Avis, par ailleurs, que la circulation des véhicules d'une charge de 13 t. par essieu simple (et de 19 t. par essieux doubles) soit admise par les voies d'intérêt communautaire désignée par le Conseil de Ministres sur proposition de la Commission en fonction des besoins de la Communauté et de l'état de l'infrastructure des routes.

### "Produits pharmaceutiques"

Saisi, en date du 21 décembre 1962, d'une demande d'Avis sur la proposition de directive en matière de "produits pharmaceutiques", le Comité Economique et Social - étant donné le caractère particulier de ce problème, qui présente en même temps des aspects économiques, sociaux et juridiques - avait constitué, lors de sa XXVème Session plénière, un Sous-Comité composé de 18 membres, chargé de l'élaboration du Rapport et d'un Projet d'Avis en la matière.

L'Avis du Comité, élaboré sur la base des travaux préparatoires du Sous-Comité compétent, souligne la nécessité de compléter rapidement la portée de la Directive à l'examen par toutes les autres directives indispensables à la réalisation de l'objectif poursuivi.

Le Comité estime qu'il est utile d'envisager la création, sous l'égide de la Commission, d'un organisme communautaire, dont la mission immédiate serait de veiller à ce que l'interprétation par les Etats membres de règles communautaires relatives tant aux mécanismes de procédure qu'aux normes et critères d'appréciation, ne conduise pas à des divergences graves dans l'application réglementaire des directives se rapportant à ces questions.

Le Comité estime notamment que le texte de la directive devrait indiquer implicitement que celle-ci se rapporte aux seules "spécialités pharmaceutiques à usage humain".

En ce qui concerne le refus, la suspension et le retrait de l'autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques, le Comité propose que les Etats membres s'informent mutuellement par la publication en annexe au Journal Officiel des Communautés Européennes, de toutes mesures prises dans ce domaine.

Au sujet des indications qui doivent figurer sur les récipients et les emballages extérieurs des spécialités pharmaceutiques, le Comité propose d'y inclure la formule, c'est-à-dire l'énumération de tous les composants avec l'indication, pour les principes actifs, de leurs quantités ou de leur pourcentage selon la forme pharmaceutique. Le Comité propose, en outre, que, en tête de cette formule, soient inscrites, en caractères apparents, les dénominations communes recommandées par l'O.M.S. de ces principes actifs, chaque fois que cette dénomination commune existe et dans l'ordre où ces principes actifs sont énumérés dans la formule.

\*

\*

\*

XXIXème SESSION, TENUE LES 28, 29 ET 30 MAI 1963

Cette Session, qui s' est déroulée sous la présidence de M. Willem JONKER, Vice-Président, le premier jour et de M. Emile ROCHE, Président du Comité, les jours suivants, a eu lieu dans la salle "Dynastie" du Palais des Congrès à Bruxelles.

A l' ordre du jour de la Session, figuraient notamment les débats devant aboutir à la formulation d' un avis sur deux problèmes revêtant une importance particulière, à savoir :

- Les lignes directrices du "Mémorandum de la Commission sur le PROGRAMME D'ACTION de la Communauté pendant la deuxième étape" (telles qu' elles apparaissent dans l' introduction de ce document)

(Rapporteur principal : M. BEUTLER, All.)

(Président du Sous-Comité qui a préparé les travaux en cette matière : M. MAJOR, Belg.)

- Mémorandum de l' Interexécutif "Energie" sur la POLITIQUE ENERGETIQUE COMMUNE

(Rapporteur : M. VERRIJN STUART, Néerl.)

Au cours de cette même Session, le Comité a pu entendre :

- M. LEVI SANDRI, Membre de la Commission de la C.E.E., dans un exposé sur la politique sociale de la Communauté (\*)

- M. MARJOLIN, Vice-Président de la Commission de la C.E.E., qui a introduit, au nom de celle-ci, les débats du Comité sur le "Programme d' action" et sur "la politique énergétique" (\*\*)

\*

\*

\*

---

(\*) Cfr. p. 32 de ce Bulletin

(\*\*) Cfr. p. 35 de ce Bulletin

Les Avis émis par le Comité lors de cette XXIXème Assemblée peuvent se résumer ainsi :

"Programme d' action de la Communauté pendant la deuxième étape"

Le Président de séance, ayant préalablement indiqué que l'Avis que le Comité Economique et Social allait émettre sur le "Programme d' action" ne concernerait que les lignes directrices de ce Programme telles qu' elles sont indiquées dans l' introduction de ce document, souligne que le Comité se prononcera, avant la fin de l'année, en une seule fois, ou au cours de plusieurs sessions différentes, sur les divers chapitres du Programme d' action.

En élaborant ce premier Avis, le Comité a entendu apporter, en cette période de la vie des Communautés, son approbation aux conceptions de la Commission et lui donner son appui dans la poursuite de ses tâches, au cours de la seconde étape d' application du Traité de Rome.

\*

\*

\*

Dans son Avis, le Comité Economique et Social accueille favorablement le Programme d' action, remarquablement apte, selon lui, à servir de ligne directrice pour le développement futur de la Communauté. Il répond, par ailleurs, affirmativement à la question, posée en discussion publique, de savoir si les propositions de la Commission se situent dans le cadre du Traité de Rome.

L'Avis souligne particulièrement la nécessité d'accélérer désormais énergiquement, en même temps que l'édification de l'union douanière qui progresse rapidement, les mesures visant à l'établissement de l' "union économique". Selon le Comité Economique et Social, une simple union douanière ne serait, à elle seule, guère viable et ne serait d' ailleurs pas conforme aux objectifs du Traité de Rome. C'est pourquoi il importe de parvenir, de façon accélérée, à une politique communautaire dans tous les secteurs de la politique économique et sociale. Evidemment, semblable politique commune ne doit pas consister uniquement en l'adoption systématique de la politique d' un pays ou simplement en la moyenne des politiques des différents pays. Pour le Comité Economique et Social, la politique de la Communauté doit plutôt être repensée, dans chaque cas, afin de tenir compte des données essentiellement différentes qui sont celles d'un espace économique plus vaste.

Le Comité Economique et Social affirme, en outre, qu'étant donné l' interdépendance de plus en plus grande des différents secteurs de l'économie, la politique économique doit constituer un tout. Il importe, de ce fait, d'élaborer une conception globale de la politique économique et sociale. A cet égard, le Comité Economique et Social appuie le point de vue de la Commission, selon lequel la politique économique devrait reposer sur des prévisions globales et s'orienter selon des objectifs à long terme.

La politique économique de la Communauté devrait également comporter une politique des classes moyennes, articulée selon des principes uniformes. Pour cette raison, le Comité Economique et Social invite la Commission à compléter encore ses propositions dans ce sens.

Le Comité Economique et Social fait ressortir que le Programme d' action revêt de l'importance non seulement pour les pays de la Communauté, mais encore pour certains pays tiers, en particulier dans la mesure où ceux-ci s'efforcent de se rattacher à la Communauté. Ces pays ont le droit de connaître dans les détails ce qu' il faut entendre par union économique, de même que les délais et les formes de la réalisation de ladite union économique, ainsi que les obligations qu'elle implique.

Le Comité Economique et Social souligne également le principe de la nécessité d' ouvrir la Communauté à tous les pays démocratiques d' Europe, pour autant que ceux-ci acceptent la lettre et l' esprit du Traité. A cet égard, il estime que la situation créée par la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne ne doit pas avoir pour résultat un affaiblissement intérieur de la Communauté et ne doit pas freiner son évolution ultérieure. Le Comité espère que les conditions d' une reprise des négociations avec la Grande-Bretagne pourront bientôt être réunies. A ce propos, il semble souhaitable qu' ait lieu, sous une forme qui reste encore à préciser, un échange de vues avec la Grande-Bretagne sur la politique qui doit être poursuivie, de part et d' autre, dans les domaines réellement essentiels.

Le Comité Economique et Social a pris position également sur les problèmes politiques résultant de l' état de développement de la Communauté des Six. Il souligne qu' une extension de la coopération européenne à de nouveaux domaines - y compris l' "union politique" - devrait, si possible, s' accomplir dans le cadre d' un élargissement des Communautés existantes. Le Comité Economique et Social réclame, dans l' intérêt d' une politique économique et sociale conçue selon des principes unitaires, une accélération des efforts dans le sens d' une fusion des trois Communautés (C.E.C.A., C.E.E. EURATOM), ceci ne devant cependant pas conduire à un affaiblissement des instances communautaires existantes.

L' Avis du Comité Economique et Social traite en détail le problème de l' ordre institutionnel de la Communauté. Pour le Comité Economique et Social, la démocratisation de la Communauté est devenue urgente : au niveau de développement actuel, il est devenu insoutenable que des décisions importantes relevant de la politique économique et sociale, jusqu' ici du ressort des parlements nationaux, soient prises au niveau communautaire sans participation d' une instance de contrôle démocratique (à savoir le Parlement Européen).

L'Avis insiste également, à cet égard, sur le rôle qu'il convient d'attribuer au Comité Economique et Social dont les compétences et les moyens devraient être renforcés et auquel il serait nécessaire d'accorder un droit d'initiative.

Le Comité Economique et Social prendra encore position séparément sur chacun des chapitres du Programme d'action.

### "Politique énergétique"

Se basant sur les travaux de la Section spécialisée pour les questions économiques, ce Comité a élaboré son Avis relatif au "Mémoire sur la politique énergétique" du 25 juin 1962, de l' "Interexécutif Energie".

Dans cet Avis, le Comité a d'abord rappelé les principes essentiels qu'il avait énoncés dans l'Avis du 15 décembre 1961 et qui servent de base à toute politique énergétique aussi bien à long terme qu'à court terme, à savoir :

- l'approvisionnement en énergie à des prix aussi réduits que possible ;
- une sécurité satisfaisante des approvisionnements ;
- la stabilité de l'emploi ainsi que l'amélioration de la situation sociale des travailleurs et le libre choix du consommateur.

Dans son Avis, le Comité analyse ensuite les faits et perspectives concernant :

- la concurrence entre les différentes catégories et qualités de produits énergétiques ;

- la concurrence entre le charbon importé et le charbon d'origine communautaire ;
- les perspectives concernant l' évaluation des relations de prix aussi bien pour le pétrole brut et les produits raffinés que pour le charbon ;
- la sécurité des approvisionnements.

Enfin, dans la troisième partie de son Avis, le Comité s'est prononcé sur les propositions des Exécutifs relatives à la réalisation d'un marché commun de l'énergie.

En ce qui concerne tout d'abord le pétrole et le gaz naturel, il accepte que soit réalisé progressivement, durant la période se terminant en 1970, un Marché commun essentiellement ouvert pour le pétrole, les produits pétroliers et le gaz naturel. Il demande, en particulier, que soient réduites les taxes de consommation sur le fuel qui ne devront en aucun cas revêtir à partir de 1970 le caractère d'un prélèvement destiné à financer les mesures en faveur de l'industrie charbonnière.

En ce qui concerne la politique charbonnière, le Comité demande que soient poursuivis l' assainissement de l'industrie charbonnière ainsi que la réadaptation et la reconversion des mineurs ; à ce sujet, il souhaite que les mesures de protection et de soutien de l' industrie charbonnière soient modifiées de façon à parvenir à un système uniforme valable pour l'ensemble de la Communauté. S'agissant plus particulièrement de subventions, le Comité rejette en principe les subventions générales directes ainsi que le système des subventions sélectives directes au bénéfice de certaines entreprises non rentables. Il donne la préférence à un système de subventions indirectes accordées à certains consommateurs en cas d'utilisation de charbon communautaire.

En ce qui concerne le régime de concurrence, le Comité reprend les propositions des Exécutifs concernant la publicité des prix effectivement pratiqués pour les produits pétroliers et l'assouplissement des modalités d'application des dispositions de l'article 60 du Traité de Paris.

En ce qui concerne la consultation permanente, le Comité estime souhaitables les propositions visant à créer des consultations entre les Gouvernements et les Exécutifs européens sur les tendances du marché pétrolier, du gaz naturel, du marché charbonnier ainsi que sur les investissements de l'industrie charbonnière.

En ce qui concerne, enfin, la politique en matière d'énergie nucléaire, le Comité a insisté sur la nécessité de nouveaux pas en avant sur le plan technique et économique en matière de développement de l'industrie nucléaire.

Exposé de M. LEVI SANDRI, Membre de la Commission de la C.E.E.

Dans son allocution, M. LEVI SANDRI est parvenu à la conclusion que le secteur de la politique sociale n'est pas resté en retard par rapport aux autres secteurs de l'activité communautaire.

Même si les auteurs du Traité ont été particulièrement prudents, a fait observer M. LEVI SANDRI, l'importance de la politique sociale s'est affirmée ces dernières années tant du fait de l'importance de ses objectifs spécifiques liés au bien-être des citoyens européens qu'en fonction de la réalisation de l'objectif final du Traité, à savoir l'union toujours plus étroite des peuples européens pour la réalisation de l'unité politique.

La politique sociale ne peut faire abstraction de l'existence de la politique économique "mais ne doit pas lui être subordonnée".

Après avoir rappelé que la Commission a assuré ces dernières années la gestion des instruments de politique sociale fixés par le Traité (libre circulation - fonds social - sécurité sociale des travailleurs migrants), le Professeur LEVI SANDRI a précisé qu'une tâche importante, encore que souvent obscure, a été accomplie par la Commission grâce à de nombreuses études qui ont préparé le terrain pour de nouvelles possibilités de collaboration entre les Etats : sécurité sociale, durée du travail, conventions collectives, hygiène et protection sanitaire.

En ce qui concerne la sécurité sociale des travailleurs migrants, le Professeur LEVI SANDRI a fait observer que dans ce domaine, "dont le caractère spécifique est la complexité", on doit rechercher la simplification maximum pour assurer le bon fonctionnement des règlements communautaires.

En ce qui concerne la formation professionnelle, les principes récemment adoptés attribuent la responsabilité aux institutions communautaires et aux Etats. M. LEVI SANDRI a annoncé que le Comité consultatif pour la formation professionnelle se réunira au plus tôt pour fixer ceux des principes qui relèvent de la compétence directe de la Commission. Il suffit de penser qu'il existe encore dans la Communauté deux millions de demandes de travail insatisfaites en face de 600.000 offres de travail non satisfaites pour constater l'importance que revêt la formation professionnelle. Le Professeur LEVI SANDRI a toutefois exprimé des réserves quant à ces chiffres concernant le chômage; à son avis, les demandes effectives de travail dans la Communauté sont fort inférieures à deux millions.

"La formation professionnelle, le fonds social et la libre circulation des travailleurs - a déclaré le responsable des affaires sociales de la C.E.E. - constituent la base d'une politique communautaire de l'emploi".

Certes, pour le fonctionnement du fonds social, qui a déjà versé 12.300.000 unités de compte, certaines améliorations peuvent être apportées ; la simple adaptation des législations nationales aux principes d'utilisation du fonds pourrait apporter dans ce domaine des progrès importants. Un éventuel droit d'initiative de la Communauté pour le choix des actions à financer grâce au fonds - comme on le sait le fonds n'intervient actuellement qu'a posteriori pour des actions relevant de l'initiative des États - pourrait être pris en considération, mais devrait en tout cas être réglementé par des dispositions très précises.

\*

\*            \*

Le Professeur LEVI SANDRI a annoncé qu' avant la fin de l'année, on organisera une table ronde sur les besoins de la construction populaire, qui devra étudier en particulier, les demandes de logements populaires et les diverses conditions de location des habitations populaires. Cette table ronde se propose comme objectif d'examiner si une initiative communautaire pour l' accroissement de la construction populaire en faveur des travailleurs migrants est possible et, le cas échéant, dans quelle mesure.

\*

\*            \*

Avant la période des vacances, la Commission se propose d'envoyer au Conseil de Ministres un programme concernant certains problèmes essentiels de la politique sociale communautaire pour le secteur agricole : durée du travail - habitations rurales - formation professionnelle, etc....

\*

\*            \*

Dans le cadre du Programme d'Action, la Commission avait estimé qu' une politique sociale intégrale doit être accompagnée d' une politique salariale soit à l' échelle nationale soit au niveau communautaire. Le Professeur

LEVI SANDRI a précisé que par cet arrangement de la Commission on n'a pas voulu esquisser un dirigisme qui est d'autre part exclu pour les autres politiques communes ; il s'agit dans ce cas d'aider les catégories professionnelles à définir les politiques des salaires acceptables par tous les intéressés et il n'y a donc en aucune manière atteinte à l'autonomie des parties contractantes.

Déclaration de M. MARJOLIN, Vice-Président de la Commission de la C.E.E.

Prenant la parole à l'ouverture des deux débats extrêmement importants à l'ordre du jour de l'Assemblée plénière, M. MARJOLIN a exprimé sa satisfaction de voir la pensée du Comité et celle de la Commission se développer selon des lignes parallèles "l'une trouvant dans l'autre l'appui qui lui est nécessaire pour mener à bien ses tâches".

Le Vice-Président de la Commission, au nom de celle-ci, a passé rapidement en revue les divers événements qui sont venus compliquer la vie de la Communauté depuis le moment où la Commission avait déposé son "Programme d'action" en automne dernier.

Après avoir donné un aperçu de la situation conjoncturelle du moment, M. MARJOLIN a également relevé les éléments positifs qui se sont dégagés de l'accord intervenu au mois de mai dernier au sein du Conseil de Ministres en ce qui concerne le "Premier Programme de travail" pour l'année 1963:

réalisation progressive de la politique agricole commune et les grandes négociations extérieures qui ont commencé réellement à Genève.

M. MARJOLIN devait déclarer que "ces négociations du Trade Expansion Act, seront compliquées, difficiles et longues. C'est pourquoi il exprime le souhait qu' au cours de leur déroulement dans les deux prochaines années, un contact étroit soit maintenu entre la Commission et le Comité Economique et Social où sont représentées les grandes catégories économiques et sociales de la Communauté".

L'orateur a conclu en faisant le bilan des travaux effectués sur le plan communautaire en matière de coordination des politiques énergétiques.

## PROCHAINE SESSION

La XXXème Session du Comité se tiendra à Bruxelles, les 2, 3 et 4 juillet 1963.

A l'ordre du jour de la Session figurent notamment les débats devant aboutir à l'élaboration d'un Avis sur les problèmes suivants :

- "Harmonisation des législations des Etats membres relatives aux TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES"  
(Rapporteur : M. MALTERRE, Fr)
  
- "Rapprochement des législations des Etats membres concernant les AGENTS CONSERVATEURS pouvant être employés dans les denrées alimentaires"  
(Rapporteur : M. KUIPERS, P-B)
  
- "Mémoire de la Commission sur le PROGRAMME D'ACTION de la Communauté pendant la deuxième étape" :
  - CHAPITRE IV : "Politique commune des transports"  
(Rapporteur : M. BOUSSER, lux)
  
  - CHAPITRE VI : "Politique sociale"  
(Rapporteur : M. van TILBURG P-B)
  
  - CHAPITRE X : "Aide aux pays en voie de développement"  
(Rapporteur : M. BODART, bel.)

(Rapporteur principal : M. BEUTLER, all)

(Président du Sous-Comité qui a préparé les travaux en cette matière : M. MAJOR, bel.)

### III

#### ACTIVITE DES SOUS-COMITES

##### Sous-Comité "Programme d'action" (\*)

Le Sous-Comité "Programme d' action" saisi à titre principal de l'examen du "Mémoire de la Commission sur le Programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape" avait, conformément aux décisions de l'Assemblée plénière, procédé à la répartition de l' étude de certains chapitres du Programme d'action entre les Sections spécialisées compétentes, se réservant l'étude des autres chapitres. (\*)

Après plusieurs réunions, le Sous-Comité a pu élaborer un Projet d' Avis sur "les lignes directrices du Mémoire de la Commission sur le Programme d' action de la Communauté pendant la deuxième étape" (Introduction). Ce projet d' avis a été soumis aux délibérations du Comité Economique et Social, lors de la Session plénière des 28, 29 et 30 mai 1963. (\*\*)

---

(\*) cf. également Bulletin d' Information du C.E.S. N° 4/1962 Chapitre II, p. 19/20 et Chapitre III, p. 23/24

(\*\*) cf. p. 27 de ce Bulletin

Le Comité Economique et Social se prononcera sur les autres chapitres du "Programme d' action" (y compris les chapitres ayant fait l' objet d'avis complémentaires de la part des Sections spécialisées) avant la fin de l'année 1963, éventuellement au cours de plusieurs Sessions différentes. Le Sous-Comité a organisé ses travaux préparatoires en ce sens.

Sous-Comité "Produits pharmaceutiques" (\*)

Le Sous-Comité chargé de l' élaboration d' un avis sur la directive concernant "l' harmonisation des dispositions législatives, règlementaires et administratives relatives aux produits pharmaceutiques", a, lors d' une première réunion tenue le 31 janvier 1963, procédé à la désignation de son Bureau :

Président : M. GERMOZZI (It.)  
Rapporteur : M. DE BIEVRE (Belg.)  
Membres : MM. ter HEIDE et FONTANILLE

Au cours de réunions ultérieures, le Sous-Comité "Produits pharmaceutiques" a élaboré son projet d' avis et son Rapport en la matière ; ces documents ont été soumis aux délibérations du Comité lors de la Session de fin avril. (\*\*)

---

(\*) Cf. également Bulletin d' Information du Comité Economique et Social N° 4/1962 - Chapitre II p. 20 et Chapitre III, page 24.

(\*\*) Cf. p. 24 de ce Bulletin.

## IV

### GROUPE DE TRAVAIL "AD HOC" CHARGE DE LA REVISION DU

#### REGLEMENT INTERIEUR (\*)

Conformément au mandat qui lui avait été confié par le Comité, le Groupe "ad hoc" chargé de la révision du Règlement intérieur, dont le Président est M. MASOIN, a poursuivi, au cours de cette première partie de l'année, l'examen article par article du Règlement intérieur, sur la base du document de travail élaboré par M. SERWY, Rapporteur.

Le groupe "ad hoc" aura à se prononcer sur la version définitive du texte du Règlement intérieur révisé lors d'une réunion qui aura lieu à l'issue de la XXXème Session plénière du Comité (début juillet).

Le Comité sera appelé à se prononcer sur ce problème avant la fin de l'année 1963.

---

(\*) Cf. également Bulletin d'Information du Comité Economique et Social N° 4/1963, Chapitre IV, p. 25).

ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEESAGRICULTUREAvis rendus1. Problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaire d'animaux des espèces bovines et porcines

Lors de sa réunion du 30 janvier dernier, la Section saisie de l'étude de la proposition émanant du Conseil de Ministres sur la

"Proposition de directive concernant certains problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine"

avait confié cette tâche au groupe de travail qui s'était également occupé de l'examen de la proposition de directive en matière de viandes fraîches (cfr. Bulletin d'Information N° 4/1963, pages 12 et 27).

Ce groupe était présidé par M. RUSSE, Mme LANDGREBE-WOLFF avait assumé les fonctions de Rapporteur.

La Section spécialisée pour l'agriculture, après avoir examiné les travaux de son groupe de travail, a élaboré, le 10 avril dernier, son Rapport et son Avis en la matière.

Ces documents ont fait l'objet des délibérations du Comité lors de la Session plénière de la fin du mois d'avril (\*)

---

(\*) cfr. p. 21 de ce Bulletin.

## Questions en cours d'examen

### 2. Agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées alimentaires

Par lettre du 3 avril 1963, le Président du Conseil de Ministres de la C.E.E. a sollicité l'Avis du Comité sur :

"une proposition de Directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées alimentaires".

Il s'agit d'une demande d'Avis obligatoire aux termes de l'article 100 du Traité.

Saisie de cette nouvelle demande d'Avis par le Bureau du Comité, la Section spécialisée pour l'agriculture a confié à M. KUIPERS (1er groupe), le soin d'élaborer un projet de Rapport et un Projet d'Avis sur la directive susmentionnée. Mme Maria WEBER (IIème groupe) et M. SERWY (3ème groupe) ont été chargés d'assister le Rapporteur.

Les documents élaborés par le Rapporteur et les deux co-rapporteurs ont été examinés par la Section au cours d'une réunion qui s'est tenue le 12 juin 1963.

Le Comité a inscrit les débats en cette matière à l'ordre du jour de la Session qui se tiendra début juillet.

### 3. Programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape - Chapitre III (Politique commune de l'agriculture)

Après deux réunions consacrées à ce problème, la Section spécialisée a examiné et approuvé, lors de sa réunion du 1er mars 1963, le Projet de Rapport complémentaire élaboré par M. BOON, assisté des membres du Bureau de la Section, concernant le chapitre susmentionné du "Programme d'action".

Ce document a été transmis au Sous-Comité "Programme d'action" ainsi que l'Avis complémentaire de la Section, que le Rapporteur a été chargé d'établir en reprenant les opinions majoritaires contenues dans le Rapport complémentaire.

### Questions en cours d'examen

#### "Fonds agricoles"

Par lettre du 10 avril 1963, le Président des Conseils de Ministres de la C.E.E. a fait parvenir au Président du Comité, une demande d'Avis à titre facultatif concernant trois projets de règlement de politique agricole commune. Il s'agit :

- de la "Proposition de règlement du Conseil relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole",
- de la "Proposition de règlement du Conseil concernant le Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles",
- de la "Proposition de règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et le Fonds européen d'amélioration des structures agricoles".

Chargée de la préparation des Avis en la matière, la Section spécialisée pour l'agriculture a confié l'étude desdits documents au groupe de travail déjà existant présidé par M. RUSSE. La composition de ce groupe est la suivante :

| Groupe I                              | Groupe II   | Groupe III   |
|---------------------------------------|---|--|
| von MANTEUFFEL<br>QUINTIERI<br>SEIBEL | BOGAERS<br>CELEN<br>ROSSI (Rapporteur)<br>RUSSE (Président)<br>STIEVENARD | BERNS<br>BOON<br>BREART<br>CANONGE (Rap.)<br>CLAUSEN<br>HALLE<br>LANDGREBE-WOLFF<br>PIGA<br>ROLLINGER<br>SERWY<br>WIJNMAALEN |

La tâche de Rapporteur pour le projet de Règlement relatif au "Fonds des structures" a été confié à M. ROSSI ; M. CANONGE a été désigné comme Rapporteur pour le "Fonds d'orientation et de garantie".

Les deux rapporteurs ont été chargés d'élaborer en commun le Rapport et le Projet d'Avis relatifs au "Règlement financier" concernant les deux "fonds" précités.

Le groupe achèvera ses travaux dans le courant du mois de juillet, tandis que la Section procèdera à l'examen des documents élaborés par le groupe en temps utile pour que les débats du Comité sur ces problèmes puissent être inscrits à l'ordre du jour de la Session plénière de fin septembre.

## QUESTIONS ECONOMIQUES

### Avis rendus

#### 1. Politique commerciale commune (\*)

Après plusieurs réunions du groupe de travail "Politique commerciale", présidé par M. CELEN, la Section a achevé l'examen de certains problèmes que pose l'application de la décision du Conseil relative au "Programme d'action en matière de politique commerciale commune", lors de sa réunion du 18 mars 1963.

Le Rapport et l' Avis qu' elle a élaborés à ce sujet, (Rapporteur : M. de PRECIGOUT) ont été soumis aux délibérations du Comité Economique et Social lors de la Session des 27 et 28 mars 1963. (\*\*)

#### 2. Libération des transferts afférents aux transactions invisibles

Par lettre en date du 21 décembre 1962, le Président du Conseil a sollicité l'Avis du Comité sur le

- "Projet de directive du Conseil pour la libération des transports afférents aux transactions invisibles non liées à la circulation des marchandises et des services, des capitaux et des personnes".

La Section spécialisée pour les questions économiques a été chargée de la préparation de l' Avis en cette matière. Elle s' est réunie le 31 janvier 1963 et a constitué un groupe de travail auquel elle a confié l'étude de ce problème.

---

(\*) cfr. également Bulletin N° 4/1962 pp. 38-39

(\*\*) cfr. p. 16 de ce Bulletin

Le groupe de travail composé comme suit :

| Groupe I                               | Groupe II    | Groupe III     |
|--|--------------|----------------|
| ACHILLE                                | BOUSSER      | BRAND          |
| BOLGER                                 | BRENNER      | BUTSCHKAU      |
| KLEY                                   | CELEN        | DAGNINO        |
| MASOIN                                 | DALLA CHIESA | GINGEMBRE      |
| QUINTIERI (Président<br>et Rapporteur) | van der MEI  | VERRIJN STUART |
| WEBER P.                               | VEILLON      |                |

ainsi que la Section ont achevé leurs travaux en cette matière, le 18 mars 1963.

L'Avis et le Rapport de la Section ont fait l'objet des délibérations du Comité à l'occasion de la Session des 27 et 28 mars dernier (\*)

### 3. "Politique énergétique commune" (\*\*)

Le groupe de travail "Energie" créé par la Section spécialisée pour les questions économiques en vue de l'étude préliminaire du "Mémorandum sur la politique énergétique commune" et dont le Président était M. BRENNER a, après s'être réuni, à plusieurs reprises, dans le courant des mois écoulés, pu soumettre à la Section spécialisée pour les

---

(\*) cfr. p. 16 de ce Bulletin

(\*\*) cfr. également Bulletin d'Information du Comité Economique et Social n° 4/1962, pp. 37-38

questions économiques un rapport et un projet d'avis. La Section a achevé l'examen de ces documents les 16 et 17 mai, de sorte que l'Assemblée plénière a pu être saisie fin mai de ce problème (\*).

#### 4. "Taxes sur le chiffre d'affaires"

Par lettre du 3 janvier 1963, le Conseil de Ministres de la C.E.E. a demandé l'Avis du Comité Economique et Social sur le

"Projet de directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires".

Le Bureau a décidé de saisir la Section spécialisée pour les questions économiques de l'étude de ce problème.

Celle-ci s'est réunie le 31 janvier 1963 et a constitué le groupe de travail "Taxes sur le chiffre d'affaires" ainsi composé :

| Groupe I           | Groupe II | Groupe III      |
|--------------------|-----------|-----------------|
| HIERONOMI          | BOUSSER   | GINGEMBRE       |
| MASOIN (Président) | BRAUN     | MALTERRE (Rap.) |
| MINOLA             | CELEN     | PORENA          |
| RENAUD             | GUTERMUTH | SERWY           |
| van SPAENDONCK     | ter HEIDE | VERRIJN STUART  |
| WEBER P.           | PARRI     | WELLMANNS       |

(\*) cfr. p. 30 de ce Bulletin.

Le groupe a, après plusieurs réunions, adopté, le 27 mai dernier, son Projet d'Avis et son Rapport en la matière.

La Section spécialisée a, sous réserve d'un certain nombre de modifications, approuvé ces documents au cours d'une réunion tenue le 12 juin 1963.

Les débats sur ce problème ont été inscrits à l'ordre du jour de la Session plénière devant se tenir les 2, 3 et 4 juillet 1963.

#### Questions en cours d'examen

1. Programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape

- (Chapitre V : "Politique commune de l'énergie")
- (Chapitre IX : "Les relations extérieures")

La Section spécialisée saisie, à la demande du Sous-Comité "Programme d'action", de l'examen des

- Chapitre V : "Politique commune de l'énergie"
- Chapitre IX : "Les relations extérieures"

du "Mémorandum de la Commission de la C.E.E. sur le Programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape", a décidé de confier, respectivement, au groupe de travail (\*)

---

(\*) cfr. respectivement p. 37 et p. 38 du Bulletin N° 4/1962

chargé de l'étude du "Mémorandum sur la politique énergétique" ainsi qu'au groupe de travail (\*) chargé de l'examen des problèmes de politique commerciale commune, l'étude des deux problèmes susmentionnés.

Le groupe de travail "Politique commerciale" ne délibèrera d'ailleurs que sur les points du Chapitre IX du programme d'action de la Communauté qui n'ont pas été traités dans l'Avis émis par le Comité sur la politique commerciale commune (cfr. p. 16 de ce Bulletin pour commentaires sur cet Avis).

Il s'agit :

- de l'extension de la Communauté
- de l'aide aux pays en voie de développement vue sous l'angle de la politique commerciale (les autres aspects ayant été étudiés par la Section spécialisée pour le développement de l'outre-mer).

Les documents préparés par les groupes seront examinés par la Section et transmis au Sous-Comité "Programme d'action" dans le courant des mois de septembre et octobre ; les Avis du Comité Economique et Social sur les deux Chapitres considérés devant probablement être élaborés lors de la Session plénière de fin octobre.

---

(\*) cfr. respectivement p. 37 et p. 38 du Bulletin N°4/1962.

## TRANSPORTS

### Avis\_\_rendus

#### 1. "Poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires. (\*)

Le groupe de travail "Poids et dimensions" chargé par la Section spécialisée pour les transports de l'étude du

"Projet de directive du Conseil relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres",

a poursuivi, au cours de plusieurs réunions, ses travaux concernant cette demande d'avis.

Le groupe de travail n' étant pas parvenu à la formulation de thèses majoritaires sur les parties principales du projet de directive de la Commission, a décidé de faire figurer dans le document de travail, élaboré par M. BROUSSE, les points de vue en présence.

La Section spécialisée pour les transports a pris connaissance de ce document au début du mois d' avril. Les délibérations du Comité en cette matière sont intervenues à la Session des 24, 25 et 26 avril 1963 (\*\*).

---

(\*) Cfr. également Bulletin d'Information N° 4/1962 p.36/37

(\*\*) Cfr. p. 22 de ce Bulletin

## 2. Programme d'action de la Communauté

### Chapitre IV : "Politique commune des transports"

La Section spécialisée pour les transports, invitée par le Sous-Comité "Programme d'action" à émettre un Avis complémentaire sur le chapitre de sa compétence du "Programme d'action" de la Communauté pendant la deuxième étape (Chapitre IV) a, lors d'une réunion fixée au 8 mars 1963, examiné et approuvé, à l'unanimité, le rapport que M. BOUSSER assisté par le Bureau de la Section, avait établi à ce sujet.

Le Rapporteur a procédé ensuite à l'élaboration de l'Avis, en reprenant le texte du Rapport, approuvé par la Section. L'Avis complémentaire a été transmis au Sous-Comité "Programme d'action". Celui-ci, sur la base des travaux de la Section, soumettra son Projet d'Avis sur le Chapitre considéré aux délibérations de l'Assemblée plénière, lors de la Session des 2, 3 et 4 juillet 1963.

### Nouvelles demandes d'Avis en matière des transports

#### Réunion de la Section spécialisée pour les transports, tenue le 30 mai 1963

Par lettre du 6 mai 1963, le Président du Conseil de Ministres de la C.E.E. a saisi le Comité Economique et Social d'un Avis sur la proposition amendée de la

"Directive du Conseil relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres et à certaines conditions techniques complémentaires applicables à ces mêmes véhicules". (\*)

---

(\*) cfr. pour premier Avis du C.E.S. sur ce problème, p. 22 de ce Bulletin.

Lors de la réunion du 30 mai, la Section spécialisée a décidé de reconduire le mandat de Rapporteur de M. BROUSSE, qui a été également Rapporteur pour la première directive sur les poids et dimensions.

Une réunion de la Section consacrée à l'examen des Projets de Rapport et d'Avis élaborés par le Rapporteur sera fixée en fonction de l'état d'avancement de ces travaux.

\*

\*

\*

Au cours de la même réunion, la Section a pris connaissance de la consultation prochaine du Comité (\*) sur un certain nombre de propositions relatives aux transports :

1. Proposition de directive du Conseil concernant l'uniformisation des procédures pour la délivrance des autorisations pour les transports de marchandises par route ;
2. Proposition de règlement du Conseil relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route, par chemin de fer et par voie navigable ;
3. Proposition de décision du Conseil relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux trois modes de transport ;
4. Proposition de règlement du Conseil relatif à la constitution et au fonctionnement d'un contingent communautaire pour les transports de marchandises par route ;

---

(\*) Cette consultation obligatoire aux termes de l'article 75 du Traité est intervenue en date du 14 juin 1963.

5. Proposition de décision du Conseil relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans les trois modes de transport.

L'étude de ces problèmes étant, sans équivoque, du ressort de la Section spécialisée pour les transports, le Bureau du Comité avait, en prévision de ces consultations, autorisé celle-ci à prendre certaines mesures d'organisation interne. La Section a notamment créé un groupe de travail unique pour préparer les projets de rapport et d'avis sur les matières susmentionnées.

Ce groupe de travail est composé comme suit :

Président : M. BOULADOUX

Membres : MM. ANDRIESSEN  
BOUSSER  
BRAND  
GEILE  
GENIN  
GERMOZZI  
GIUNTI  
JONKER  
MACARIO  
MAJOR  
RENAUD  
VELTER  
Mme WEBER M.

La Section a décidé de conférer à MM. RENAUD et GIUNTI la tâche de Rapporteur en ce qui concerne "l'uniformisation des procédures pour la délivrance des autorisations" et le "contingent communautaire" (cfr. propositions 1 et 4).

M. ANDRIESSEN a été désigné en tant que Rapporteur pour la proposition de règlement relative aux "tarifs à fourchettes". (cfr. Proposition 2).

M. MAJOR s'est vu confier le rapport sur "l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures". (cfr. proposition 3).

Enfin, la Section a proposé Mme Maria WEBER comme Rapporteur pour les problèmes de "concurrence" (cfr. proposition 5).

La Section spécialisée a retenu le 10 juillet prochain comme date pour une réunion consacrée aux exposés des fonctionnaires de la Commission sur les différents problèmes à examiner et à une discussion générale.

## QUESTIONS SOCIALES

### Avis rendus

#### 1. Libre circulation des travailleurs

#### 2. Fonds Social Européen

Sur la base des documents qui lui avaient été soumis par ses groupes compétents, la Section spécialisée pour les questions sociales avait, au début de l'année, élaboré ses Avis sur les deux problèmes suivants :

- Projet de règlement portant modification au règlement n° 9 concernant le Fonds Social Européen ;
- Projet de règlement et directive relatifs à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté.

Ces Avis accompagnés des Rapports, élaborés respectivement par MM. SCHAEFER et RUSSE, ont été soumis lors de la Session plénière des 30 et 31 janvier aux délibérations de l'Assemblée plénière. (\*)

---

(\*) cfr. p. 10 du présent Bulletin

### 3. Programme d'action de la Communauté

#### Chapitre VI : "Politique sociale"

La Section spécialisée pour les questions sociales avait été invitée par le Sous-Comité "Programme d' action" à élaborer un Avis complémentaire sur le Chapitre de sa compétence du "Programme d' action de la Communauté pendant la deuxième étape" (Chapitre VI).

Le Président de la Section spécialisée pour les questions sociales, M. van TILBURG, avait été désigné par celle-ci comme Rapporteur, tandis que le Bureau de la Section faisait fonction de groupe de travail.

L' Avis complémentaire, élaboré par le Rapporteur et approuvé à la fin du mois de février par la Section spécialisée pour les questions sociales, a été transmis au Sous-Comité "Programme d'action".

Le Comité Economique et Social se prononcera sur le Chapitre VI du "Programme d'action" lors de la Session plénière des 2, 3 et 4 juillet 1963.

## ACTIVITES NON SALARIEES ET LES SERVICES

### Avis rendus

#### Droit d'établissement et libre prestation des services

1. "Commerce de gros"
2. "Professions d'intermédiaires"
3. "Réassurance et rétrocession" (\*)

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services a, au début du mois de janvier dernier, sur la base des documents élaborés par ses groupes de travail compétents (\*) établi les Avis et élaboré les Rapports relatifs au "commerce de gros", aux "professions d'intermédiaires" (Rapporteur : M. HIERONIMI) et au problème de la "réassurance et rétrocession" (Rapporteur : M. ANDRIESSEN).

Ces documents ont été soumis, lors de la Session plénière des 30 et 31 janvier 1963, aux délibérations du Comité Economique et Social. (\*\*)

4. "Première directive en matière de cinématographie" (\*\*\*)

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services a poursuivi sur la base des projets de rapport et d'avis établis par M. SCHAFER, Rapporteur (Monsieur SCHAFER n' avait pas été assisté par un groupe de travail), l'examen de la directive considérée.

---

(\*) cfr. également pp. 32/33 du Bulletin N° 4/1962

(\*\*) cfr. p. 8 de ce Bulletin

(\*\*\*) cfr. également p. 31 du Bulletin N° 4/1962

Le Comité Economique et Social s' est prononcé sur ce problème en partie au cours de la Session plénière des 30 et 31 janvier (\*) et en partie au cours de la Session des 27, 28 et 29 mars 1963

## 5. "Mesures transitoires"

Par lettre du 27 février 1963, le Président du Conseil de la C.E.E. a demandé l'Avis du Comité Economique et Social sur la

"Directive relative aux modalités de MESURES TRANSITOIRES dans le domaine des activités professionnelles non salariées du commerce de gros et des auxiliaires du commerce et de l'industrie".

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, saisie de l'étude de ce problème, a confié au groupe de travail déjà existant, présidé par M. DE CESARE et dont le Rapporteur était M. HIERONOMI, la tâche d'élaborer un Projet d'Avis et un Rapport en la matière.

La Section spécialisée s' est prononcée sur les documents élaborés par le groupe de travail, le 12 mars dernier

Les débats de l' Assemblée plénière du Comité sur ce problème ont eu lieu lors de la Session des 27, 28 et 29 mars 1963 (\*\*).

---

(\*) cfr. p. 8 et p. 14 de ce Bulletin

(\*\*) cfr. p. 15 de ce Bulletin

## Questions en cours d'examen

### Industrie et artisanat

Par lettre du 10 mai 1963, le Président du Conseil de Ministres de la C.E.E. a sollicité, conformément aux dispositions des articles 54, § 2, et 63, § 2 du Traité, l'Avis du Comité Economique et Social sur trois propositions de directive en matière de liberté d'établissement et de libre prestation des services.

Ces directives visent :

"les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 CITI (Industrie et Artisanat) (Articles 54 et 63) ;

"les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées dans les industries extractives (classes 11-19 CITI) (articles 54, §2 et article 63, § 2 du Traité) ;

"les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 CITI (Industrie et Artisanat)".

Le Bureau du Comité a décidé de saisir la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services des demandes d'Avis susmentionnées.

Celle-ci, sur proposition de son Président, Monsieur ROLLINGER, a créé un groupe de travail dont voici la composition :

| Groupe I           | Groupe II   | Groupe III  |
|--------------------|---|---|
| HIERONOMI<br>WEBER | BOGAERS<br>DELAMARRE (Rapport.<br>pour "industries<br>extractives") | CIRCAUD<br>DE CESARE<br>GINGEMBRE (Président)<br>PORENA<br>SERWY<br>WELLMANNS (Rap. pour<br>"Industries manufac-<br>turières" et "Mesures<br>transitoires") |

Ce groupe de travail a terminé ses travaux le 10 juin 1963. La Section spécialisée a examiné les rapports établis par MM. WELLMANNS et DELAMARRE ; elle a pu parvenir à la formulation de ses Avis sur les trois problèmes considérés, le 26 juin 1963.

Ces questions seront portées à l'examen du Comité à l'occasion de la Session prévue pour la fin du mois de septembre.

## DEVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

### Avis rendus

#### Programme d'action de la Communauté

#### Chapitre X : Aide aux pays en voie de développement

La Section spécialisée pour le développement de l'outre-mer avait été invitée par le Sous-Comité "Programme d'action" à élaborer un Avis complémentaire sur le Chapitre X du "Programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape".

Le groupe de travail déjà existant, précédemment chargé de l'élaboration d'un Rapport et d'un Projet d' Avis en matière de "Convention d'association", élargi dans sa composition par l'adjonction des membres de la Section spécialisée pour le développement de l'outre-mer appartenant également au Sous-Comité "Programme d'action", avait été chargé de l'étude de ce Chapitre. La composition de ce groupe était la suivante :

| Groupe I       | Groupe II      | Groupe III    |
|----------------|----------------|---------------|
| DE BIEVRE      | BOGAERS        | BODART (Rap.) |
| KLEY           | CELEN          | CLAUSEN       |
| PEUGEOT        | ESPERET        | HALLE         |
| SEIBEL         | MACARIO        | WIJNMAALEN    |
| QUINTIERI      | MERLI BRANDINI | ZOLI          |
| (Prés. prov.)  | van TILBURG    |               |
| van SPAENDONCK | VEILLON        |               |
| (Président)    | WAGNER         |               |

Les documents établis par le groupe de travail et examinés par la Section spécialisée pour le développement de l'outre-mer ont été transmis au Sous-Comité "Programme d'action" en temps utile pour que celui-ci élabore son Projet d'Avis à soumettre aux délibérations du Comité Economique et Social, lors de la Session plénière des 2, 3 et 4 juillet 1963.

### Questions en cours d'examen

#### Quelques problèmes présentant un intérêt pour le Comité Economique et Social en matière d'association à la C.E.E. des E.A.M.A.

La Section spécialisée pour le développement de l'outre-mer a, lors de la réunion du 13 juin 1963, invité son groupe de travail "Convention d'association" à reprendre globalement les travaux relatifs à quelques problèmes présentant un intérêt pour le Comité Economique et Social en matière d'association à la C.E.E. des E.A.M.A.. Ces travaux avaient été suspendus à la suite de l'examen du Chapitre X du Programme d'action concernant l' "aide aux payx en voie de développement".

Lors de la même réunion, la Section a décidé d'organiser ses travaux de sorte que, lors de la Session plénière de fin novembre, le Comité puisse émettre un Avis sur les problèmes suivants :

1. Contacts entre les organisations professionnelles des six pays et celles des pays d'outre-mer ;
2. Politique agricole commune ;
3. Rationalisation et diversification des productions ;
4. Fonds de développement ;
5. Développement des investissements privés des pays de la C.E.E. dans les pays associés ;
6. Droit d'établissement.

## QUESTIONS NUCLEAIRES

### Questions en cours d' examen

#### Révision des normes de base relatives à la protection contre les dangers résultant des radiations ionisantes :

Par lettre du 19 juin 1963, la Commission de l'Euratom a saisi le Comité Economique et Social d'une demande d'Avis sur un

"Projet de directive révisant les normes de base, relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes"

(révision des articles ayant trait aux expositions et contamination concertées et accidentelles).

Le Bureau du Comité décidera le 2 juillet de la saisine de la Section spécialisée nucléaire compétente pour l'élaboration d'un Avis et d'un Rapport en la matière.

Il est toutefois à prévoir que l'étude de ce problème sera confiée à la Section spécialisée nucléaire pour les problèmes sociaux, sanitaires et pour l'enseignement.

## VI

### VISITES ET RECEPTIONS DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

#### Les membres du Comité Economique et Social se réunissent à Paris

Le Comité Economique et Social a, à titre exceptionnel, tenu en janvier dernier une Session plénière à Paris.

A cette occasion, le Président a entrepris, auprès du Gouvernement français, les démarches de courtoisie entamées également dans les capitales des autres pays membres de la Communauté.

#### Réception du Président

C'est ainsi que le Président, assisté de tous les membres du Comité se trouvant à Paris, a offert le 30 janvier 1963, au siège du Bureau de Presse et Information des Communautés Européennes, une réception à laquelle avaient été invités les membres du Gouvernement français, les Ambassadeurs des pays accrédités, les Ambassadeurs des pays associés, les Sénateurs et Députés français membres du Parlement Européen, un certain nombre de personnalités françaises du monde de la politique, de l'administration, des syndicats et des milieux économiques dont, bien entendu, une délégation du Conseil Economique et Social français.

## Audience officielle à l'Elysée

Le Président de la République française ayant fait connaître qu'il serait heureux de recevoir le Bureau du Comité Economique et Social en audience officielle, Monsieur Emile ROCHE, Président, a, au cours de l'audience qui a eu lieu le 31 janvier à l'Elysée, présenté en ces termes ses collègues au Président de la République française :

"... Ressortissants des six Etats qui se sont unis pour le meilleur et pour le pire par la signature des Traités de Rome, tous les membres du Comité, liés par leur profonde cohésion dans une atmosphère véritablement communautaire et dépassant ainsi la diversité de leurs origines nationales et professionnelles, s'efforcent de faire parvenir à l'oreille des gouvernants et des fonctionnaires un écho fidèle des champs et des usines où le labeur des hommes ne connaît guère d'images différentes par delà les frontières. Placés par notre profession au contact des humbles détails de l'existence et attentifs à ce qu'il y a de plus noble, le sort de notre prochain dans son travail de chaque jour, nous avons conscience de jouer pleinement notre rôle en nous affirmant les témoins d'une réalité nouvelle qui se fait progressivement sous nos yeux et qui peut être appelée la naissance de l'Europe".

## Visite officielle du Président auprès du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

M. Emile ROCHE, Président du Comité Economique et Social, poursuivant la série des voyages qu'il avait entrepris, comme son prédécesseur, dans les six capitales des pays de la Communauté, s'est rendu, les 4 et 5 mars 1963, en visite officielle à Bonn, sur invitation de ce Gouvernement.

Cette visite fait suite à la visite officielle faite au Gouvernement italien au mois d'octobre 1962.

Le Président, après avoir été reçu en audience par le Président de la République fédérale, M. LÜBKE, et par le Chancelier ADENAUER, a eu des échanges de vues approfondis sur les problèmes de caractère économique et social avec le Vice-Chancelier et Ministre Fédéral des Affaires Economiques, M. ERHARD, le Ministre Fédéral des Affaires Sociales et du Travail, M. BLANK, le Ministre Fédéral de la recherche scientifique, M. LENZ, le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, M. LAHR.

Le Président était accompagné de M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité, M. Claude CAMBAU, Chef de Cabinet du Président et M. SCHMITZ, Chef de Division au Secrétariat du Comité.

Avant de quitter Bonn, M. Emile ROCHE, entouré des membres allemands du Comité Economique et Social, a offert un cocktail d' adieu au Deutscher Presseklub, Koblenzestrasse 95.

Dîner organisé par les membres du "IIIème Groupe" en l'honneur du Président du Comité Economique et Social

M. Emile ROCHE, Président du Comité Economique et Social des Communautés Européennes, a été, le 28 mars 1963, l'hôte d'un dîner organisé en son honneur par le IIIème Groupe qui rassemble, à l'intérieur du Comité Economique et Social, les représentants de diverses activités ne se rattachant directement ni au patronat ni au salariat.

M. Fritz MEYVAERT, Président du IIIème Groupe, a évoqué, dans un message de bienvenue, l'appartenance de Monsieur Emile ROCHE au groupe qui l'accueillait, et Messieurs VERRIJN STUART, GERMOZZI, BRAND et ROLLINGER se sont associés à ces paroles de sympathie au nom de leurs collègues néerlandais, italiens, allemands, et luxembourgeois.

Dans l' allocution qu' il a prononcée à la fin de ce repas, M. Emile ROCHE a défini la mission du IIIème groupe en rappelant le rôle des corps intermédiaires dans les sociétés modernes, et a souhaité l'évolution de ces dernières vers une véritable démocratie, non seulement politique, mais aussi économique et sociale. Il a ensuite abordé la conjoncture actuelle des affaires européennes, dans les termes suivants :

"Dans la crise que traverse l' Europe, et quelque obscur que soit l' horizon, aucune solution n' est possible qui ne comporte d' abord un renforcement du rôle des institutions et organes des Communautés, un respect souverain des disciplines supérieures instaurées par les traités, une exaltation de l' esprit communautaire.

Mais ceci ne suffit pas. Il faudra bien déterminer les voies de ce que l' on peut nommer une relance européenne. Il faudra reprendre, dès que possible, l' édification d' une Europe unie largement ouverte sur le monde libre, consciente de ses responsabilités vis-à-vis des pays tiers et qui ne se voudra fermée à personne acceptant de respecter ses règles.

Tel est pour ma part l'objectif auquel plus que jamais je demeure fidèle.

Puisse le Comité Economique et Social, organe d'expression des forces économiques et sociales européennes, contribuer par ses avis et par son rayonnement à l' accomplissement de cette grande tâche, c' est le voeu que je me permets de formuler aujourd' hui.

Nous avons, dans la Session qui vient de se terminer, apporté à cette oeuvre une contribution positive par notre Avis sur la politique commerciale. Nous nous sommes ainsi conformés, je pense, à ce que M. Walter HALLSTEIN définissait hier à Strasbourg comme l'objectif prioritaire du moment, le renforcement des Communautés à l' intérieur comme à l' extérieur".

Le Bureau de la Section spécialisée pour l' agriculture re-  
çoit le Président Emile ROCHE

Le 29 mai 1963, à l' occasion de la XXIXème Session plénière du Comité, le Bureau de la Section spécialisée pour l'agriculture a offert un dîner en l' honneur du Président Emile ROCHE.

Comité Economique et Social et Comité Consultatif de la  
C.E.C.A.

Le 29 mai 1963, à l' occasion de la XXIXème Session plénière du Comité Economique et Social, le Bureau du Comité rencontrait à déjeuner les membres du Bureau du Comité Consultatif de la C.E.C.A. Le Président Emile ROCHE faisait à cette occasion, une déclaration dont voici quelques extraits :

".....

En l'état actuel des textes juridiques qui régissent les deux Comités, et également compte tenu des stipulations de leur Règlement intérieur, il paraît difficile d'envisager leur imbrication très étroite.

Par contre, abandonnant la lettre des textes pour aborder des perspectives de politique générale, il me paraît hautement souhaitable qu'un certain nombre de rencontres officieuses aient lieu entre nous de façon régulière, afin non seulement de nous tenir au courant mutuellement de l'évolution de nos travaux, mais également de réfléchir en commun sur les grands problèmes d'orientation que pose au monde économique et social l'évolution de la conjoncture européenne.

Nous sommes, les uns et les autres, des émanations de ces mêmes forces fondamentales que représentent, dans les démocraties modernes, le monde de la production et le monde du travail. Nous nous devons, par des réunions comme celle qui nous rassemble aujourd'hui, de témoigner de notre profonde solidarité et de notre désir commun de voir progresser l'Europe démocratique à laquelle nous sommes attachés".

## VII

### DEMISSIONS ET NOMINATIONS

Démissions : MM. R. SPAETHEN (All.)..et DELAMARRE (Fr.)

Au cours du premier semestre de l' année 1963 MM. SPAETHEN et DELAMARRE ont présenté les démissions de leurs fonctions de Membres du Comité Economique et Social.

Il est prévu que les remplaçants de ces deux Conseillers démissionnaires, seront nommés par les Conseils de Ministres, lors de leur Session des 10 et 11 juillet 1963.

## VIII

### NOUVELLES DES MEMBRES

#### Jubilé de M. GUTERMUTH

M. GUTERMUTH a célébré, le 18 juin dernier, son soixante-cinquième anniversaire.

Le Président du Comité, empêché de participer à la réception offerte à cette occasion, s'est fait représenter officiellement à cette cérémonie.

#### Soixantième anniversaire de M. ROSENBERG

Une grande réception a été donnée à Düsseldorf, le 29 juin 1963, en l'honneur de M. L. ROSENBERG, à l'occasion de son soixantième anniversaire.

De nombreuses personnalités du monde politique et économique allemand, ainsi que de nombreuses personnalités européennes, assistaient à cette manifestation.

M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité, accompagné de M. SCHMITZ, Chef de Division, représentait le Président et les membres du Comité Economique et Social à cette cérémonie.

M. Otto BRENNER est nommé Président du "Comité des Syndicats de l'industrie métallurgique"

Les 13 et 14 février 1963 se sont réunis à Bruxelles, sous la présidence de M. Otto BRENNER, Président de la Fédération Internationale des Ouvriers métallurgistes, les représentants des syndicats suivants :

- Algemene Nederlandse Metaalwerkersbond (A.N.M.B.)
- Centrale des Métallurgistes de Belgique (F.G.T.B.)
- Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie
- Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg
- Federazione Italiana Metalmeccanici (C.I.S.L.)
- Industrie-Gewerkschaft Metall für die Bundesrepublik Deutschland
- Unione Italiana Lavoratori Metallurgici

Ces délégués ont décidé de créer un "Comité des Syndicats de l'industrie métallurgique", dont l'activité se situera dans le cadre du Secrétariat Symical Européen existant déjà à Bruxelles.

La création de ce Comité permettra désormais une représentation directe des syndicats européens de l'industrie métallurgique auprès de toutes les institutions des Communautés européennes.

Lors de la séance constitutive du Comité et d'élection du Président et du Vice-Président, qui a eu lieu le 29 mars 1963 à Bruxelles, M. Otto BRENNER a été nommé Président de ce Comité.

Monsieur Jean de PRECIGOUT devient Président d' honneur du "Comitextil"

Au mois de mai dernier, à l'occasion de l'Assemblée générale du Comité de coordination des Industries Textiles de la Communauté Economique Européenne, M. Jean de PRECIGOUT, Président sortant de ce Comité, a été nommé Président d'honneur.

Rappelons que le "Comitextil", fondé en 1961, rassemble vingt associations professionnelles (groupements nationaux intertextiles) de France, d'Allemagne, d'Italie, de Belgique et des Pays-Bas, ainsi que les groupements européens des quinze branches composant l'industrie textile.

M. GUTERMUTH est élu Président de la Fédération Internationale des Mineurs

A l'occasion du 39ème Congrès de la Fédération Internationale des Mineurs, qui s' est tenu au mois de juin à Vienne, M. Heinrich GUTERMUTH, a été élu Président de la Fédération pour une durée de quatre ans.

## NOUVELLES DIVERSES

Conférence sur l'organisation et la compétence de l'Interstate Commerce Commission

Dans le cadre d'un voyage d'études en Europe, Monsieur Robert MURPHY, Chairman of the Interstate Commerce Commission et Monsieur Frank BARTON, Deputy under Secretary of Commerce for Transportation, ont fait une visite, le 17 janvier 1963, à la Commission de la C.E.E.

A cette occasion, la Commission a organisé une Conférence au cours de laquelle M. MURPHY a présenté un exposé sur l'organisation et la compétence de l'Interstate Commerce Commission.

Le Comité Economique et Social a été représenté, à cette Conférence, notamment par MM. SCHMITZ et DELFINI, Chefs de Division.

Trade Union britannique et Syndicats européens

MM. BRENNER (A.), DALLA-CHIESA (I.), MAJOR (B.) MERLI BRANDINI (I.), van TILBURG (P.B.), VEILLON (F.), Membres du Comité Economique et Social, avaient été désignés, par leurs organisations, pour faire partie d'une délégation des syndicats (C.I.S.L.) des Six, qui s'est réunie le 25 janvier, à Londres, avec une délégation du Conseil général du T.U.C.

A l'issue de cette réunion, les participants ont publié, en commun, une déclaration d'intention relative au problème du plein emploi en soulignant notamment que :

- la Commission devrait consulter le Comité Economique et Social sur les bilans prévisionnels et sur les propositions et les recommandations qu'elle serait amenée à formuler dans le domaine de l'emploi.

#### Groupes d'études pour l'examen de certains problèmes de politique régionale

A la suite de la "Conférence Européenne sur les Economies régionales", la Commission a créé trois groupes d'études, chargés de l'examen de certains problèmes concrets de politique régionale.

Ces groupes se sont réunis en janvier et février derniers;

Parmi les membres de ces groupes figurent :

MM. BOGAERS et CELEN

respectivement en qualité de membres du groupe "Problèmes des régions à développer" (1er) et du groupe "Régions déjà industrialisées, mais actuellement en déclin" (IIème).

Le IIIème de ces groupes de travail ne comprend aucun membre du Comité Economique et Social. Il se préoccupe plus particulièrement de l'"Appréciation de l'efficacité des divers avantages octroyés dans les Etats membres en vue de favoriser le développement régional".

Une motion du Comité restreint de l' Organisation Européenne de la C.I.S.C.

Le Comité Restreint de l' Organisation Européenne de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, réuni à Bruxelles, le 21 février 1963, sous la présidence de M. COOL, a notamment adopté une motion dont de larges extraits sont donnés ci-après :

.....

"Le Comité Restreint suggère notamment :

en ce qui concerne le Parlement Européen

- l' octroi de certaines compétences législatives et notamment du droit de budget ;
- l'octroi de ces compétences doit coïncider avec l'élection des membres du Parlement Européen au suffrage universel.

en ce qui concerne les Exécutifs

- le renforcement de leurs compétences et moyens d' action, afin d' arriver progressivement à une politique sociale et économique communautaire établie et appliquée d' une façon démocratique entre les Exécutifs responsables et le Parlement Européen, seul moyen de surmonter la crise de confiance actuelle.

en ce qui concerne le Comité Economique et Social et le Comité Consultatif

- l' octroi du droit d' initiative ;
- la publication de rapports et d' avis ;
- la possibilité de tenir des réunions publiques ;

- la transmission des avis au Parlement Européen avant que celui-ci ne se prononce ;
  - l' association des Organisations qui les composent à la préparation et à l' élaboration de la programmation européenne.
- Il estime que la démocratisation de la Communauté devra former une partie intégrante du Programme d' action de la Communauté pour la deuxième étape. Cette démocratisation devra être élaborée par priorité.

#### Table ronde sur le rôle et le fonctionnement du Comité Economique et Social

Le 8 mars, dans le cadre d'une série de tables rondes consacrées aux problèmes de l'Europe, le Secrétaire Général du Comité Economique et Social, M. Jacques GENTON, répondant au désir émis par la Direction de la publication "Europe Service" et par plusieurs dirigeants d'organisations professionnelles, a fait, à Paris, une Conférence sur le rôle et le fonctionnement du Comité Economique et Social.

#### Représentation du Comité Economique et Social à l'inauguration du nouveau siège de la C.I.S.L. à Bruxelles

A l' occasion de l' ouverture de la XXXème Session du Comité Exécutif de la C.I.S.L., qui compte également parmi ses membres MM. ROSENBERG et MAJOR, respectivement Vice-Président et Membre du Comité Economique et Social, cette Confédération a offert, le 11 mars, une réception marquant

l'inauguration de son nouveau siège international. (37-47, rue Montagne aux Herbes Potagères, Bruxelles 1). Les principaux représentants des syndicats, les ministres et les ambassadeurs, ainsi que les représentants des Communautés Européennes avaient été invités à cette réception. Le Comité Economique et Social était représenté par le Secrétaire Général, Monsieur Jacques GENTON.

### Réunion des enseignants européens de relations publiques

M. Emile ROCHE, Président du Comité, invité à présider l'ouverture de la réunion des enseignants européens de relations publiques, qui s'est tenue à Paris, au siège du bureau de Presse et d'Information des Communautés Européennes, le 16 mars dernier, y faisait une allocution dont voici quelques extraits :

"Les distingués universitaires ou spécialistes des relations publiques que vous êtes tous n'attendent certainement pas de moi, quel que soit le très grand intérêt personnel que je porte à vos problèmes, que j'aborde les différents sujets de caractère technique sur lesquels vous allez confronter vos points de vue.

Je voudrais simplement vous dire en quelques mots, tout l'espoir que les hommes publics qui ont la responsabilité des Institutions européennes, consultatives ou exécutives, politiques ou techniques, placent dans votre action et dans celle des jeunes praticiens que vous formez.

Nous vivons l'époque des grandes conciliations. Nous savons désormais qu'il n'y a plus à choisir entre la prépondérance du social sur l'économique ou de l'économique sur le social. Nous connaissons l'interdépendance permanente de ces deux ordres de facteurs

dans la vie des sociétés et des économies. Nous savons que la lutte des classes est désormais dépassée par l'accession de tous à un niveau de vie meilleur. Nous savons que l'interprétation matérialiste de l'histoire ne suffit plus à expliquer les événements ni les phénomènes.

C'est là, si vous le voulez, la forme nouvelle que prend de nos jours la démocratie, une démocratie qui ne se veut plus attachée aux formes traditionnelles de l'organisation politique, mais qui admet franchement l'insertion dans l'équilibre des pouvoirs de ce nouvel élément fondamental que sont les grandes forces économiques et sociales, et par lesquelles s'effectue en quelque sorte la rentrée d'un homme nouveau dans l'univers technique qui paraissait menacer l'individu.

C'est dire toute l'importance qui revient, dans les structures nouvelles de nos civilisations, à la diffusion des connaissances et aux pratiques de l'information. Au "laisser faire, laisser passer" du siècle précédent, succède aujourd'hui le "faire savoir, faire comprendre", cette règle d'or qui permettra à l'homme de dépouiller la science et la technique du caractère sacré sous lequel elles étaient traditionnellement présentées et de les insérer de façon consciente dans sa vie quotidienne.

Comme les grandes machines électroniques, les sociétés industrielles modernes ont besoin de centres vitaux où les impulsions abstraites peuvent se transcrire en signes intelligibles - ou bien, comme les grands complexes de circulation, ont-elles besoin de carrefours, points de passage obligés où les idées, par l'intermédiaire des hommes, se transmettent et s'échangent.

Telle est la vocation de la profession à laquelle vous consacrez vos travaux. Il ne peut en être à la fois de plus noble ni de plus utile et, dans les temps à venir, nul organisme public national ou international, nulle entreprise privée, commerciale, industrielle, agricole, nulle organisation syndicale, d'employeurs ou de salariés, ne pourront se dispenser d'y avoir recours. Ces fonctions de liaison, de relations et d'information sont désormais étroitement liées à la direction et à la gestion de tous les organes de notre vie collective. Elles y assurent la part essentielle puisqu'elles y rétablissent la présence harmonieuse de l'homme et l'équilibre nécessaire à son bonheur.

L'Europe unie démocratique que nous sommes en train d'édifier y apporte en tout état de cause, par ma voix, son adhésion complète."

Comité de contact des consommateurs de la Communauté Européenne

Les 19 et 20 mars 1963 a eu lieu à Bruxelles, la deuxième Session d'Etudes du Comité de Contact des Consommateurs de la Communauté Européenne. La présidence d'honneur de cette Session avait été confiée à M. G. MARTINO, Président du Parlement Européen et à M. Emile ROCHE, Président du Comité Economique et Social.

Ci-après, de larges extraits du discours du Président du Comité Economique et Social :

".....

Face à des moyens de production et distribution conçus de façon de plus en plus collective, le consommateur se trouvait tragiquement isolé.

Il fallait réagir et les premiers changements ont commencé en Europe insensiblement lorsque nous avons quitté les temps de pénurie pour aborder les problèmes des économies opulentes.

Depuis quelques années déjà - et je me réjouis que ce mouvement ait en quelque sorte coïncidé avec la mise en oeuvre du Marché Commun - nous voyons se dessiner une prise de conscience nouvelle du phénomène de la consommation, plus ou moins avancée dans chacun de nos pays, mais qui tend partout à reconnaître au consommateur son rôle éminent d'agent économique.

Le Comité que vous avez constitué s'inscrit dans cette ambiance. Dans un monde technique voué à l'organisation et où l'homme seul dispose de bien peu d'armes pour faire respecter sa dignité, vous favorisez le regroupement de tous ceux qui se trouvent liés par le dénominateur commun de la fonction de consommation. Vous adaptez ainsi à cet espace économique nouveau qu'est celui de la Communauté les efforts poursuivis dans chacun de nos pays par ces organisations de pionniers que sont les groupements ou unions de consommateurs, les coopératives de consommation, les organisations familiales. Vous y ajoutez l'aide puissante des organisations syndicales de salariés qui ont toujours été attentives à ces problèmes.

Mais vous vous situez aussi d'emblée à un autre niveau dans votre action. Ces consommateurs qui commencent à reprendre conscience de leur rôle, à étudier par leurs propres moyens leurs problèmes, à acquérir le sens de leur solidarité, voici qu'ils se trouvent, par votre intermédiaire, de façon discrète mais efficace, insérés dans le mécanisme des affaires publiques. Voici qu'ils se trouvent associés, par votre consultation, sur des problèmes précis, de manière concrète, aux décisions prises, dans des domaines qui les concernent directement, par les autorités exécutives de l'Europe des Six.

Sur tout ceci qui est nouveau, nous pouvons fonder de grands espoirs et je désire féliciter vivement M. le Président Walter HALLSTEIN et les membres de la Commission de la Communauté Economique Européenne d' avoir compris l' importance du problème et d' avoir adopté une attitude aussi positive pour aider à sa solution.

Permettez-moi aussi de vous louer, Messieurs les animateurs du Comité de Contact, pour avoir tenu à placer publiquement ces Journées d' Etudes sous les auspices du Parlement Européen et du Comité Economique et Social des Communautés Européennes, vous inscrivant ainsi résolument dans un cadre démocratique, ce qui est le meilleur moyen d' aider à compléter l' Europe unie que nous ambitionnons. Encore ne faut-il pas se borner, ce faisant, aux formes traditionnelles de notre organisation politique, mais accepter franchement l' entrée en jeu dans les circuits officiels de ces forces économiques et sociales qui tiennent une place de plus en plus grande dans la vie de nos pays.

De cette façon seulement pourront se développer les dialogues indispensables non seulement entre le patronat et le salariat, mais aussi entre le monde de la production et celui de la consommation. C' est de cette mutuelle confrontation entre des agents économiques de la même puissance et de la même noblesse, dotés de la même liberté, que pourront résulter les conciliations nécessaires à la poursuite harmonieuse du développement économique et social des populations réunies au sein de la Communauté Européenne".

Le Secrétaire Général du Comité Economique et Social, M. Jacques GENTON, représentait le Comité à la réunion du Comité de Contact duquel fait partie M. SERWY, membre du Comité Economique et Social.

## "Journées de l'Europe 1963" organisées par le C.E.R.E.C.

Le Centre Européen de Recherches économiques et sociales a organisé les 28, 29 et 30 mars 1963, à Paris, les "Journées de l'Europe 1963" consacrées aux investissements humains en faveur de l'entreprise à l'échelle européenne.

M. Emile ROCHE, est le Président d'honneur de ce Centre, qui a été fondé en 1960.

Les travaux des "Journées de l'Europe 1963" se sont effectuées au sein de trois commissions composées de membres parmi lesquels on remarquait les noms notamment de Messieurs MASOIN, MALTERRE, Paul WEBER, membres d'honneur du C.E.R.E.C. et membres du Comité Economique et Social. M. L. ROSENBERG, Vice-Président du Comité Economique et Social est également membre d'honneur du C.E.R.E.C.

## Visite d'information de la "Deutscher Gewerkschaftsbund" au siège du Comité Economique et Social

Le 23 avril 1963, le Service de presse et d'information des Communautés Européennes avait reçu une délégation du "Deutscher Gewerkschaftsbund" en visite d'information à Bruxelles.

A cette occasion, la délégation du D.G.B. ayant exprimé le souhait de prendre contact également avec le Comité Economique et Social, le Secrétaire Général de celui-ci, M. Jacques GENTON, recevait le groupe au Secrétariat où une conférence, ayant pour thème :

"But et fonctionnement du Comité Economique et Social"

a été donnée aux participants par M. SCHMITZ, Chef de Division.

M. Emile ROCHE adresse d'Israël un message à M. Willy BRANDT en visite à Paris

A l' occasion de sa visite à Paris, M. Willy BRANDT, Maire de la Ville de Berlin, a été, le 26 avril 1963, l'hôte du "Cercle de l'Opinion".

M. Emile ROCHE en visite officielle en Israël, adressait au maire de Berlin le message suivant :

"Une fois de plus, dans son histoire, Paris s'affirme fidèle à la cause de la liberté en accueillant celui qui en est devenu le symbole.

Partout dans le monde où l'on croit encore à la dignité de l'individu et au respect de sa part essentielle, les espoirs se portent vers la ville et l'homme exemplaires où se démontre la vertu d'une civilisation sans laquelle il ne nous paraît pas possible de vivre .....

Puisse votre réunion tenue à Paris, ce lieu de confluence privilégié des libertés humaines, manifester au grand souffle de l'opinion démocratique la considération profonde de la France, de l'Europe unie et de l'Occident tout entier pour Berlin et sa volonté de maintenir".

Le "Centre International de formation européenne" organise un colloque à Bruxelles

Le 10 mai 1963, le Centre international de formation européenne, organisait à Bruxelles un colloque ayant pour thème : "Où en est l'Europe communautaire ?".

Ont pris part à ce colloque, d'une part, les membres du Comité directeur et du corps enseignant du C.I.F.E., les membres du Centre Belge d'Etudes des problèmes de sociologie et d'économie européennes et, d'autre part, différentes personnalités ayant des responsabilités de premier plan au sein des Communautés Européennes.

Le Président, M. Emile ROCHE, s'est fait représenter à ce colloque.

#### 45ème Congrès national de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

Du 7 au 11 mai 1963, s' est tenu à St. Malo, le 45ème Congrès National de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles.

Le Comité Economique et Social a été représenté à ce Congrès par le Secrétaire Général, M. Jacques GENTON.

Les membres du Bureau du C.O.P.A. assistaient également à cette manifestation.

#### 5ème Congrès de la Confédération Internationale de la Représentation commerciale de la C.E.E.

A l' occasion de la séance de clôture du 5ème Congrès de la Confédération Internationale de la Représentation Commerciale de la Communauté Européenne, tenue le 11 mai 1963, à Paris, M. Emile ROCHE, Président du Comité Economique et Social, a prononcé une allocution dont voici quelques extraits :

".....Quelles que soient les vicissitudes politiques en effet et les prises de position des Gouvernements, le mouvement qui nous conduit à l' Europe unie ne peut plus, aujourd'hui, être réversible. Nous avons atteint le point de non retour. Pourquoi ? Parce que dans tous les domaines de la vie économique et sociale il existe des hommes comme vous, oubliant les divergences d' origine nationale, et se rencontrant au contraire au service d'un seul intérêt commun, celui de l'Europe.

Je regrette que, du fait du petit nombre des membres du Comité Economique et Social, votre Association n'ait pas pu, jusqu'à présent, être représentée directement au sein de cette Assemblée. Je m'empresse d'ajouter cependant que grâce à la vigilance de votre Président et, en outre, à la présence de M. MALTERRE, Président de la Confédération Générale des Cadres français - à laquelle est rattachée l' Organisation française des V.R.P. - et membre du Comité Economique et Social, vous n'êtes pas pour autant des oubliés. Les problèmes qui vous concernent font l'objet de nos préoccupations.

.....Comme vous le savez, le Comité Economique et Social a eu, cet hiver, à traiter de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les personnes auxiliaires du commerce et de l'industrie. Ce projet de directive de la Commission concerne directement les professions d'intermédiaires et, par conséquent, est susceptible d'avoir des incidences sur vos affaires. Compte tenu des grandes différences de statut ou d'habitudes qui sont en cours dans nos pays respectifs et compte tenu de l'impossibilité pratique où l'on est quelquefois de distinguer exactement ce qui doit s'appliquer aux représentants salariés et ce qui doit s'appliquer aux représentants non salariés, il a paru sage de rappeler, dans le rapport consacré à ce sujet, la nécessité d'élaborer un statut international pour les voyageurs de commerce salariés,

C'est là maintenant, bien sûr, la grande affaire pour vous. Elle intéresse à la fois l'administration des affaires sociales et celle du marché intérieur. Je souhaite que le Comité Economique et Social ait à intervenir là-dessus également.

.....Je terminerai en vous demandant de persévérer dans l'action que vous avez entreprise et d'insérer ainsi vos efforts propres dans cette magnifique oeuvre collective qu'est la construction de l'Europe unie, pièce maîtresse de la défense du monde libre.

M. Emile ROCHE adresse un message à Lord GLADWYN

A l'occasion de la réception offerte, le 17 mai 1963, au " Cercle de l' Opinion " à Paris, en l' honneur de Lord GLADWYN, le Président du Comité Economique et Social, M. Emile ROCHE, retenu à Bruxelles par les obligations de sa charge, adressait à l' hôte d' honneur, un message dont voici des extraits :

".....L'Europe des Traités de Rome, dont je préside l'une des Institutions, n'est pas une Europe fermée Elle se veut, au contraire, librement ouverte à tous les peuples démocratiques acceptant de remplir les engagements stipulés dans ses textes fondamentaux.

Il faudra bien un jour reprendre avec la Grande-Bretagne l'examen des problèmes que pose son adhésion et dont un grand nombre déjà avaient été réglés.

De l'un et l'autre côté de la Manche, et au-delà des malentendus techniques ou des divergences politiques nous ne pouvons que tomber d'accord sur cette vérité d'évidence : l'Europe unie, partenaire forte et respectée des Etats-Unis dans la défense du monde libre comme dans l'équilibre du commerce mondial, ne sera jamais complète sans la présence de l'Angleterre".

## Deuxième Colloque sur la fonction publique Européenne

Les 7 et 8 juin a eu lieu dans la salle de Conférence de l'Euratom, un nouveau colloque sur la fonction publique européenne, organisé par l'Institut International des Sciences Administratives.

En mai 1960, un premier colloque, organisé conjointement par l'Institut et par l'Association du personnel de la Commission de la C.E.E., avait déjà eu lieu au siège de la dite Commission.

Le Comité Economique et Social a été représenté à ce Colloque par le Chef des Services de l'Administration, M. P. PIXIUS, représentant le Secrétaire Général du Comité.

### M. VERRIJN STUART fait un exposé devant la Société d' Economie politique française

M. G. VERRIJN STUART, membre du Comité Economique et Social et Président du Conseil Economique et Social des Pays-Bas, a fait, le 11 juin dernier à Paris, un exposé devant la Société d'Economie Politique, réunie sous la présidence de M. Luc DURAND-REVILLE, et en présence de Monsieur Emile ROCHE, Président du Comité Economique et Social.

M. VERRIJN STUART a exposé la politique d'équilibre économique et monétaire mise en oeuvre par les Pays-Bas depuis 1945. Non dirigiste, cette politique consiste, a-t-il indiqué, en des mesures globales : contrôle quantitatif du crédit par la Banque centrale dont le statut a été révisé, contrôle étroit des salaires, contrôle souple des prix, développement industriel conformément aux objectifs généraux du pays.

L'exécution de cette politique a entraîné la création de nouvelles institutions : Bureau central du Plan, Fondation du Travail, et Conseil Economique et Social.

L'orateur a insisté notamment sur les différences existantes entre le Plan néerlandais - "simple pronostic pour un an, sans caractère normatif" - et le plan français. Il a également souligné l'originalité, dans le système hollandais, du contrôle des salaires et du fonctionnement du Conseil Economique et Social néerlandais.

A l'occasion de sa visite à Paris, M. VERRIJN STUART, a été reçu au Conseil Economique et Social français, par M. Emile ROCHE, Président du Comité Economique et Social Européen et également Président de cette Institution.

Allocution du Président devant la Chambre de Commerce Française aux Etats-Unis d'Amérique

Le 20 juin 1963 a eu lieu à Paris le déjeuner annuel de la Chambre de Commerce française aux Etats-Unis d'Amérique. A cette occasion, le Président du Comité Economique et Social, M. Emile ROCHE, qui présidait le déjeuner, a prononcé une allocution (\*) dont voici quelques extraits :

"Je demeure persuadé qu'il est essentiel, face à un adversaire audacieux dont les progrès sont incontes- tables, de ne pas rompre le principe de l'unité de défense du monde occidental, c'est-à-dire du monde libre et, qu'on le veuille ou non, l'ossature de la défense de ce monde libre, c'est l'Alliance Atlantique.

---

(\*) Le texte intégral de cette allocution sera publié dans le Bulletin N° 3/63

.....De telles perspectives, dont l'accès aurait été incomparablement facilité par l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché Commun, ne comportent pas dans l'avenir dissociation de l'Alliance Atlantique, mais bien au contraire, renforcement de celle-ci par l'union étroite sur une base de parité des forces conjuguées de l'Amérique et de l'Europe".

Le Secrétariat prie de bien vouloir excuser le retard apporté à publier ce Bulletin, retard dû au surcroît de travail auquel le Secrétariat a dû faire face pendant les deux premiers trimestres de cette année.

---